

Conseil Communautaire du mercredi 24 février 2021

Liste des Délibérations examinées en séance

NUMÉRO	INTITULÉ	VOTE
20210224 - 20	INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ELUE COMMUNAUTAIRE	A L'UNANIMITE
20210224 - 21	Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2020	A L'UNANIMITE
20210224 - 22	DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – SITE INTERNET DE L'OFFICE DU TOURISME	A L'UNANIMITE
20210224 - 23	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 ET RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE HOMME - FEMME	A L'UNANIMITE
20210224 – 24	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE VOIRIE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	A L'UNANIMITE
20210224 - 25	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET « PLPD-PCAET » POUR TROIS ANNEES DU 1/04/2021 – 31/03/2024 INCLUS	A L'UNANIMITE
20210224- 26	LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES : PRISE DE COMPETENCE MOBILITE – MODIFICATION STATUTAIRE	A L'UNANIMITE
20210224 - 27	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE MACHECOUL-SAINT-MEME	A L'UNANIMITE
20210224 - 28	PARTICIPATION AU FORUM PLACE O GESTES PAYS DE RETZ	A L'UNANIMITE
20210224 - 29	ZONE D'ACTIVITES DES COUETIS : SERVITUDE DE PASSAGE	A LA MAJORITE AVEC 4 CONTRES ET 1 ABSTENTIONS
20210224 - 30	ZONE DU GRAND MOULIN – LA MARNE : ACQUISITION DE TERRAINS – MME TEYSSEDRE ET CONSORTS EN INDIVISION	A L'UNANIMITE
20210224 - 31	DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA CLE DE GRAND LIEU	A L'UNANIMITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 24 février 2021**

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ELUE COMMUNAUTAIRE

M. le Président informe ses collègues que Mme Nadine PERRODEAU, élue communautaire, lui a présenté sa démission, par courrier reçu le 22 février 2021.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 273-10 du Code électoral "*Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu*",

Le Conseil communautaire, prend acte de l'installation Mme Anne POTIRON en tant que nouvelle conseillère communautaire en remplacement de Mme Nadine PERRODEAU.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210304-677-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE
DELIBERATION

Séance du 24 février 2021

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,

Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,

Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 16 DECEMBRE 2020

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 26 janvier 2021,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021,

Le Président
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 24 février 2021**

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME

M. le Président rappelle la décision de refonte du site internet de l'Office de Tourisme.

Le Conseil communautaire,

Considérant que l'Agence RACCOURCI a été retenue, le montant de sa prestation s'élevant à 18 550 € pour la réalisation et 2 472 € HT pour le fonctionnement sur une période de 12 mois,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre des fonds LEADER.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

➤ **APPROUVE** le projet et le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses HT		Recettes HT	
Réalisation du site internet	18 550, 00 €	Autofinancement (20%)	4 204, 40 €
Fonctionnement 12mois	2 472, 00 €	Subvention LEADER (80%)	16 817, 60 €
Total	21 022, 00 €	Total	21 022, 00 €

En cas de subvention inférieure au prévisionnel, ou de dépenses supérieures aux prévisions initiales, la Communauté de communes **S'ENGAGE** à prendre en charge la différence par l'autofinancement sur ce projet ;

- **SOLLICITE** auprès de l'Union Européenne une subvention au titre du dispositif LEADER ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 24 février 2021**

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

La réglementation en vigueur et notamment l'article L2313 du CGCT complété par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB).

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires. Celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée et permet de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibre du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir. Ce débat représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir mais aussi en se projetant dans un cadre pluriannuel.

Enfin, le débat, le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel (pas soumis au vote). Toutefois, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sous la forme d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte de la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ainsi que du Rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, tel que joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ainsi que du Rapport Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210304-680-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



**« Rapport
d'orientations
budgétaires »**

Analyse financière 2017-2024

11 février 2021 – v2

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRE

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**
- **un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

2- Le contenu du Rapport d'Orien

1° Les orientations budgétaires envisagées, les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes, notamment en investissement. Sont notamment mentionnées les évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de dépenses, ainsi que les principales évolutions relatives à la structure de la commune et l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

2° La présentation des engagements budgétaires, les orientations envisagées en matière de dépenses, notamment celles comportant une prévision des dépenses, et, le cas échéant, les orientations relatives au programme.

3° Des informations relatives à la structure et au niveau de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette au 1er janvier de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront mentionner la prévisionnelle du niveau d'épargne brute et du niveau de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants, le rapport doit mentionner, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant la rémunération tels que les traitements indiciaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Ce rapport peut détailler la démarche relative aux ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Com

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances po

3- Analyse prospective 2020-2024

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

-

DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT



AUTOFINANCEMENT



AUTOFINANCEMENT

-

CAPITAL DE LA D

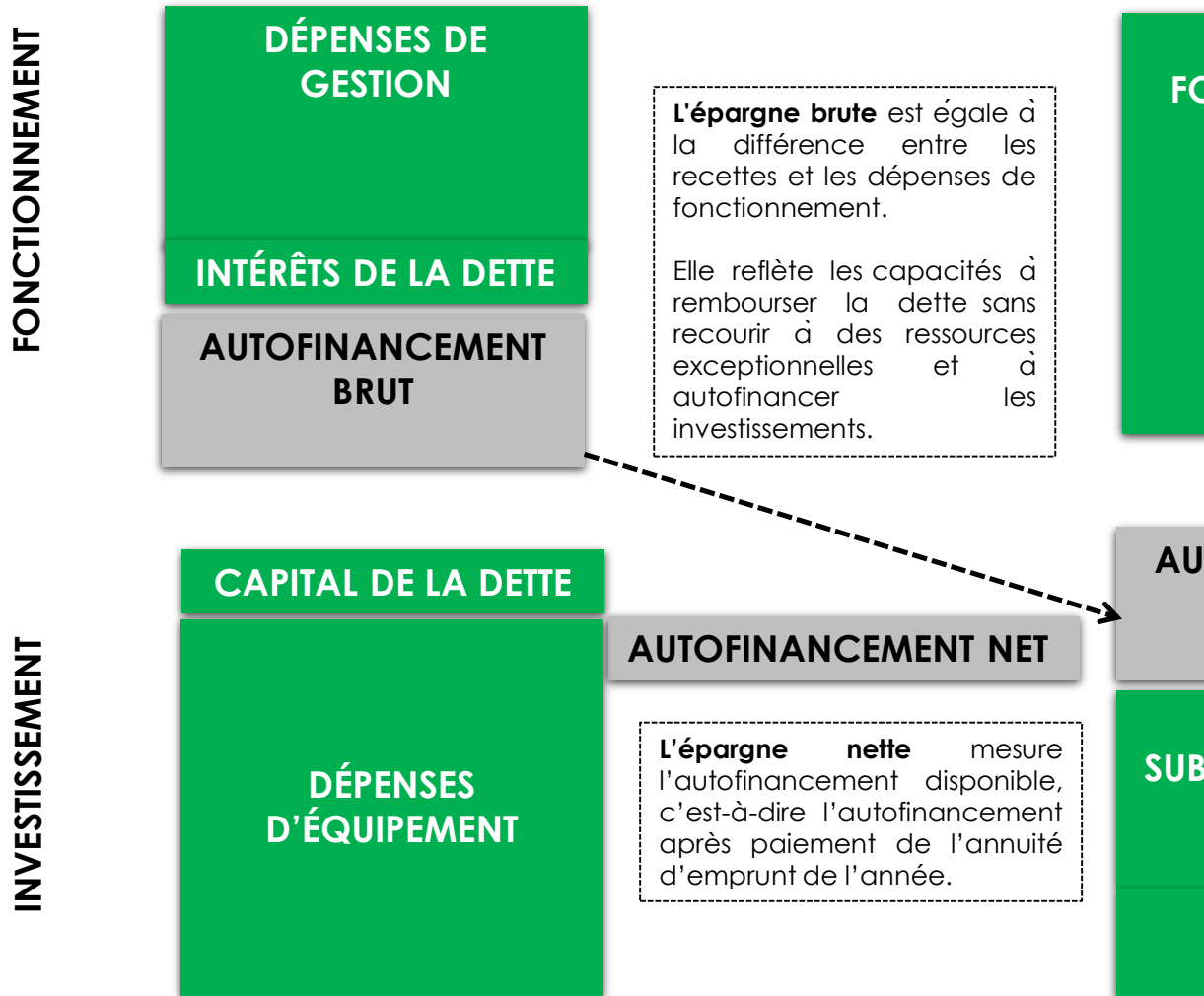


AUTOFINANCEMEN

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vue d'ensemble des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

Financement de la dette
←→
Emprunt / autofinancement

CAP DESEMPLOI

Cette de
de mesure
d'une c
rapportan
l'endettem
l'autofinan

Ce ratio
théorique
nombre
nécessaire
rembourse
dette.

L'AUTOFINANCEMENT

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts (1)
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)
<i>Intérêts (4)</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital (6)</i>
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)

CA 2017	CA 2018	CA 2019
------------	------------	------------

11 737	12 225	14 129
11 840	12 296	14 187
12 881	14 204	14 429
1 144	1 979	301
103	71	59
1 041	1 376	230
211	219	216
829	1 689	26

AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSIONS
--

829	1 157	14
------------	--------------	-----------

Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

2017	2018	2019
2 493	2 275	2 059
2,4	1,7	8,9

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le pro d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire progresse de +1 606 K€ par rapport à 2019 et représente 1 620 K€. Il faut noter la diminution des charges de fonctionnement de -2 782 K€ et celle des dépenses de fonctionnement de -1 516 K€ (hors excédent des budgets annexes).

La capacité dynamique de désendettement en 2020 est de : 0,6 année pour rembourser le capital c

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION 2020/ 2019	
					en valeur	en %
011 - Charges à caractère général	4 312	4 765	5 540	3 833	-1 707	-30,8%
eau et assainissement-60611	51	27	76	32	-44	-58
énergie-électricité-60612	195	205	213	156	-56	-26
combustibles-60621	63	48	61	19	-42	-68
carburants-60622	155	186	210	157	-53	-25
autres fournitures non stockées-60628	10	10	12	32	20	161
fournitures d'entretien-60631	38	19	18	18	1	3
fournitures de petit équipement-60632	96	142	133	146	13	9
fournitures de voirie-60633	63	61	102	66	-36	-35
autres matières et fournitures-6068	54	40	47	86	39	81
contrats de prestations de services-611	1 565	1 506	2 120	1 614	-505	-23
locations mobilières-6135	23	37	36	31	-5	-13
terrains-61521	32	27	37	44	7	19
bâtiments publics-615221	160	118	93	52	-40	-43
voies-615231	813	1 012	1 107	544	-563	-50
matériel roulant-61551	108	139	221	143	-78	-35
maintenance-6156	96	96	108	101	-7	-6
assurance multirisques-6161	45	17	21	17	-4	-16
autres primes d'assurance-6168	135	154	20	19	-1	-3
études et recherches-617	17	76	47	0	-47	-100
autres frais divers-6188	139	51	98	25	-73	-74
honoraires-6226	9	51	67	69	1	2
publications-6237	25	47	55	24	-32	-57
transports collectifs-6247	74	72	72	17	-55	-76
remboursements de frais à d'autres organismes-62878	0	94	9	6	-2	-25
autres impôts et taxes-637	55	126	103	72	-30	-29
012 - Personnel	3 986	4 162	4 626	4 301	-324	-7,0%
autre personnel extérieur-6218	155	172	97	53	-45	-45
rémunération principale-64111	1 687	1 748	2 018	1 912	-106	-5
personnel non titulaire-64131	355	374	308	244	-64	-20
65 - Autres charges de gestion courante	1 220	1 440	1 499	1 371	-128	-8,6%
indemnités-6531	97	99	101	93	-8	-8
service d'incendie-6553	617	622	678	622	-56	-8
contributions fonds compens. charges territoriales-65541	19	20	20	18	-2	-10
autres contributions-65548	29	30	61	24	-37	-60
autres contributions obligatoires-6558	115	262	283	247	-35	-12
région-65732	0	73	70	45	-25	-35
subventions de fonctionnement aux associations-6574	251	305	252	263	11	4
014 - Atténuations de produits	2 217	1 851	2 156	1 782	-373	-17,3%
attribution de compensation-739211	2 216	1 850	2 156	1 781	-375	-17
66 - Charges financières	103	71	59	10	-48	-82,8%
intérêts des emprunts-6611	103	71	59	10	-48	-82
67 - Charges exceptionnelles	2	8	308	108	-201	-65,3%
TOTAL DEPENSES REELLES	11 840	12 296	14 187	11 405	-2 782	-19,6%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	11 737	12 225	14 129	11 395	-2 733	-19,3%

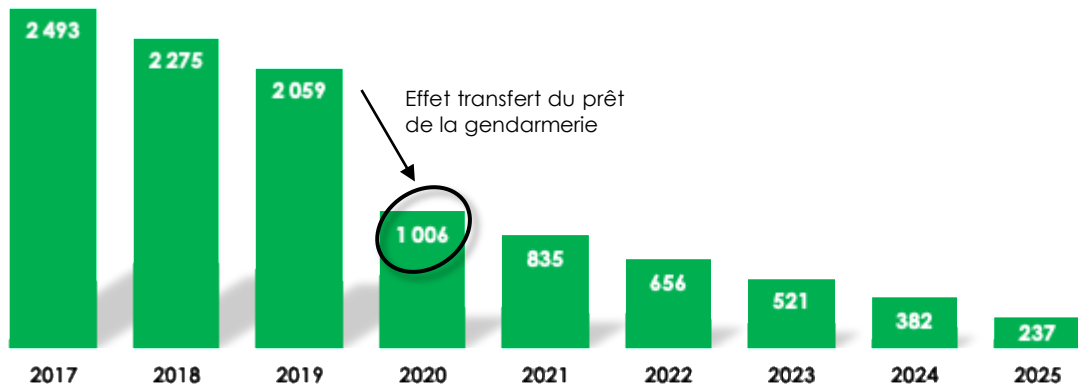
Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -19,6% entre 2019 et 2020.

La diminution des dépenses en 2020 repose principalement sur la baisse :

- des charges à caractère général (-1 707 K€) avec les effets de la sortie de Villeneuve-en-Retz et le transfert en investissement de dépenses à la voirie,
- des atténuations de produits (-373 K€) liée à une correction de l'attribution de compensation,
- des charges de personnel (-324 K€),
- des charges exceptionnelles (-201 K€).

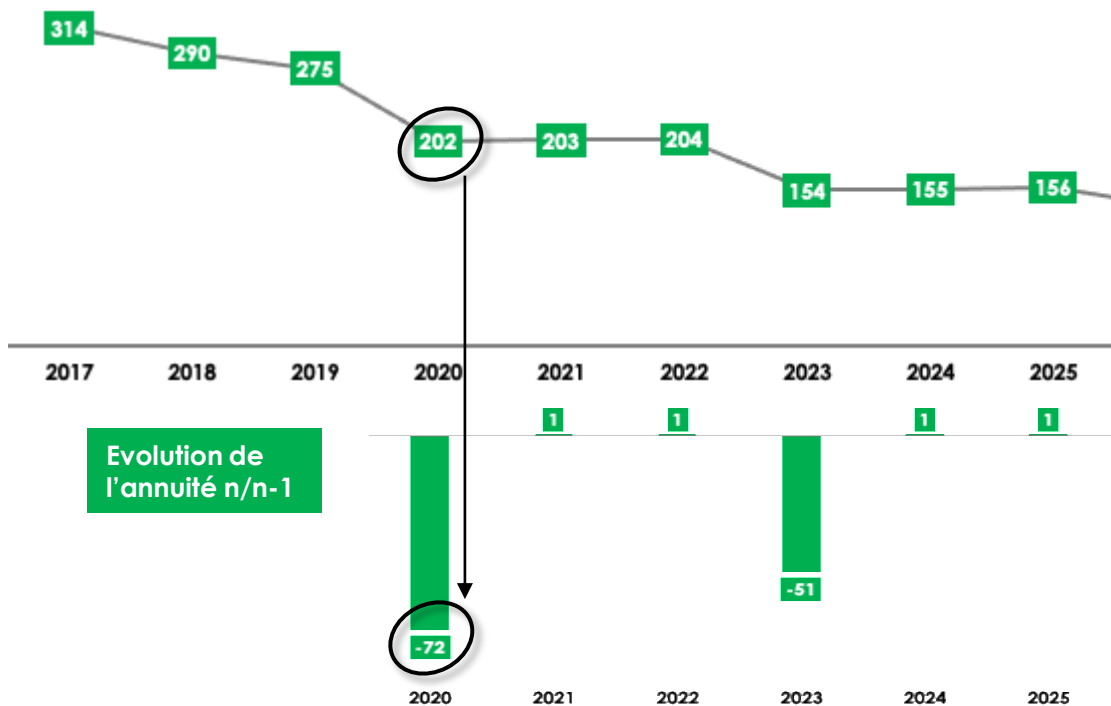
En structure, les charges de personnel représentent 37,7% des dépenses réelles totales. Les charges à caractère général représentent la 2^e dépense avec 33,6% des dépenses réelles totales. L'attribution de compensation en 2020 est de : 15,6%.

Budget principal



Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - Produits des services
redevance spéciale d'enlèvement des ordures-70612
redevances et droits des services à caractère culturel-7062
redevances et droits des services à caractère sportif-70631
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632
autres marchandises-7078
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841
mise à disposition de personnel aux communes du GFP-70845
mise à disposition de personnel aux autres organismes-70848
remboursements de frais par la collectivité de rattachement-70871
remboursements de frais par les communes membres du GFP-70875
remboursements de frais par d'autres redevables-70878
73 - Impôts et taxes
taxes foncières et d'habitation-73111
CVAE-73112
TASCOM-73113
IFER-73114
autres impôts locaux ou assimilés-7318
FNGIR-73221
FPIC-73223
taxe d'enlèvement des ordures ménagères-7331
74 - Dotations, subv., participations
dotation d'intercommunalité-74124
dotation de compensation-74126
FCTVA-744
autres-74718
département-7473
autres groupements-74758
autres organismes-7478
DCRTP-748313
FDTP-74832
compensations TP-74833
compensations exonération TH-74835
dotation d'équipement des territoires ruraux-748371
75 - Autres produits de gestion courante
revenus des immeubles-752
excédent des budgets annexes-7551
produits divers de gestion courante-758
013 - Atténuations de charges
76 - Produits financiers
77 - Produits exceptionnels
produits des cessions d'immobilisations-775
produits exceptionnels divers-7788

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EVOLUTION 2020/2019	
				en valeur	en %
425	526	812	503	-308	-38,2
40	40	48	33	-15	
0	0	39	10	-29	
0	0	44	36	-9	
230	228	198	55	-143	
0	0	0	22	22	
137	252	217	212	-5	
0	0	152	1	-151	
3	7	21	40	19	
15	0	15	0	-15	
0	0	15	36	21	
0	0	50	40	-10	
9 410	9 759	10 441	9 149	-1 292	-12,4
5 358	5 730	5 861	5 097	-764	
982	1 050	1 134	1 077	-57	
274	197	246	243	-3	
266	271	285	214	-71	
104	13	175	42	-133	
101	100	100	115	15	
288	345	382	348	-34	
2 027	2 041	2 252	2 006	-245	
2 346	2 407	2 079	2 225	146	7,0
871	851	841	702	-139	
790	774	756	663	-93	
0	204	125	550	424	
0	5	41	19	-22	
23	111	15	15	0	
79	22	0	0	0	
340	48	30	14	-15	
46	46	40	36	-4	
54	42	32	30	-2	
3	1	39	42	2	
143	131	158	138	-20	
0	128	0	0	0	
511	807	816	892	76	9,3
246	241	236	143	-93	
0	0	0	193	193	
264	565	580	556	-24	
99	6	2	8	6	
0	0	0	0	0	
47	623	183	231	48	26,2
0	532	12	23	11	
37	72	124	187	62	
12 837	14 128	14 333	13 009	-1 324	-9,2
12 837	14 128	14 333	12 816	-1 516	-10,6

TOTAL RECETTES REELLES

TOTAL RECETTES REELLES hors excédent des budgets annexes

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -9,2% entre 2019 et 2020 et de -10,6% hors excédent des budgets annexes.

La diminution des ressources en 2020 hors excédent des budgets annexes s'explique principalement par :

- la baisse des impôts et taxes (-1 292 K€) avec la chute des ressources fiscales liée au départ de Villeneuve-en-Retz et de la TEOM ainsi que la réduction des produits des services (-308 K€) avec les effets de la crise sanitaire,
- la progression des dotations (+146 K€) avec une régularisation du FCTVA.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité directe représente en 2020 : 51,3%, la DGF : 5,4% et la dotation de compensation : 5,1%.

Les principales mesures de 2019 :

1- Instauration d'un niveau minimum en 2019 à 5€/habitant, « la réalimentation »

2- La structure de la dotation repose :

- pour 30% sur une dotation de base (population et CIF)
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une n
revenu)

3- Les garanties :

- niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1
- **niveau minimum à 100%** de la dotation / habitant n-1 **si le CIF de la CC est >50%**
- **Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1.**

4- Plafonnement du CIF à 60% dans le calcul de la dotation

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ

ELEMENTS DE CALCUL	2017	2018	2019	2020	Evo en %
Population DGF	30 149	30 329	30 497	25 447	-5
Potentiel fiscal par habitant	208,69	221,44	225,61	243,85	
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	271,80	284,14	291,36	300,53	
Ecart relatif de potentiel fiscal	123%	122%	123%	119%	
Coefficient d'intégration fiscale	35,56%	42,70%	47,63%	50,58%	
Coefficient d'intégration fiscale moyen	35,67%	36,68%	37,29%	38,10%	

LES RESULTATS	2017	2018	2019	2020	Evo en %
<i>en euros</i>					
Dotation de base	182 689	127 565	213 383	195 956	-17
Dotation de péréquation	504 206	353 974	541 176	485 613	-53
Bonification	278 519	328 505			
Garantie	648 049	813 052	86 579	20 285	-6
Ecrêtement	0	0	0	0	
Dotation avant prélèvement	1 613 463	1 623 096			
Contribution au redressement des finances pub	-742 702	-742 565			
Dotation après prélèvement	870 761	880 531	841 138	701 854	-13
DGF en euros par habitant	28,88	29,03	27,58	27,58	

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF avec la suppression de la dotation de bonification.

Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

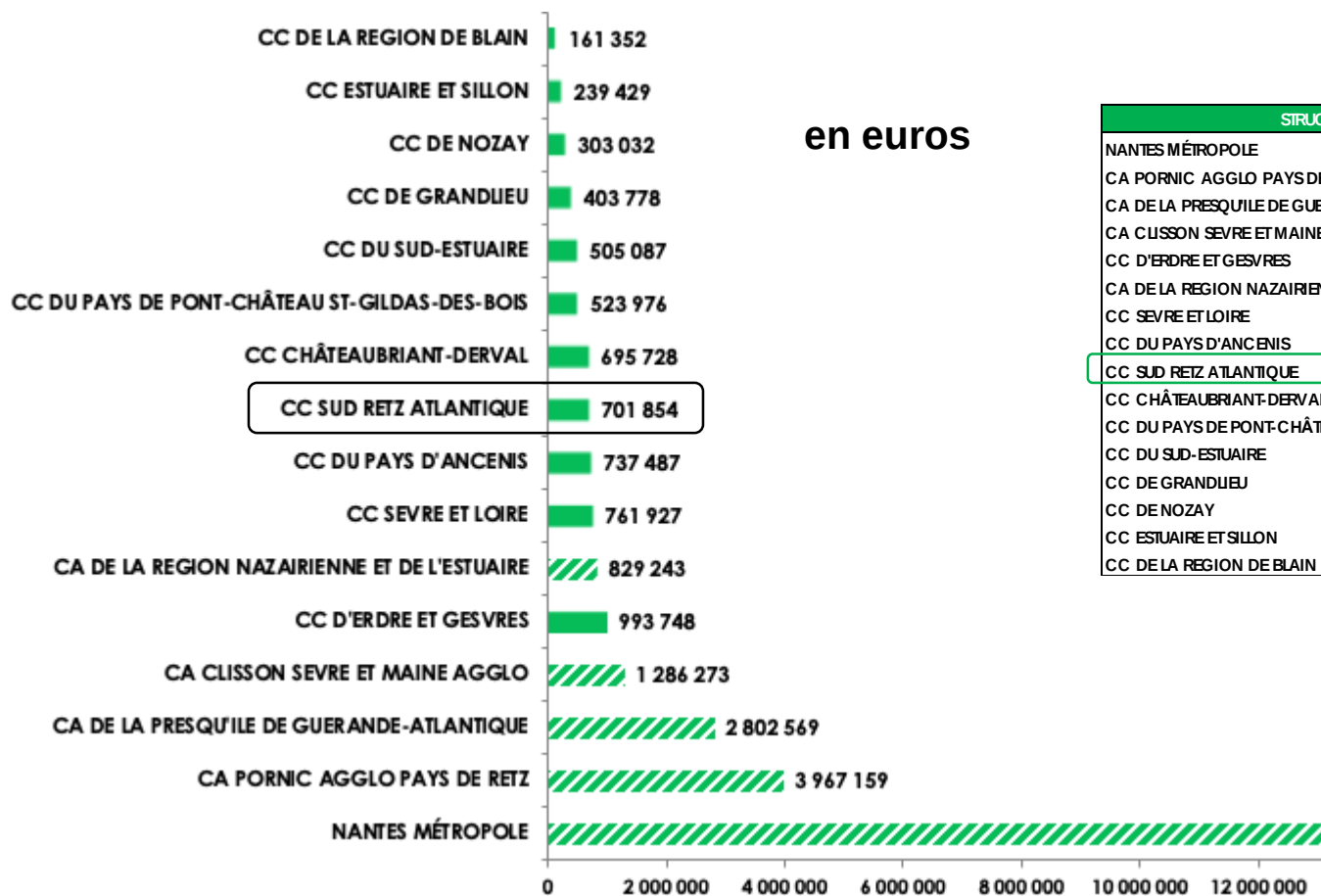
Les caractéristiques de l

1- Le CIF progresse po
supérieur à la moyenne

2- La dotation est princip
réduction du périmètre
communes mais le n
conservé grâce au nive
les 50%.

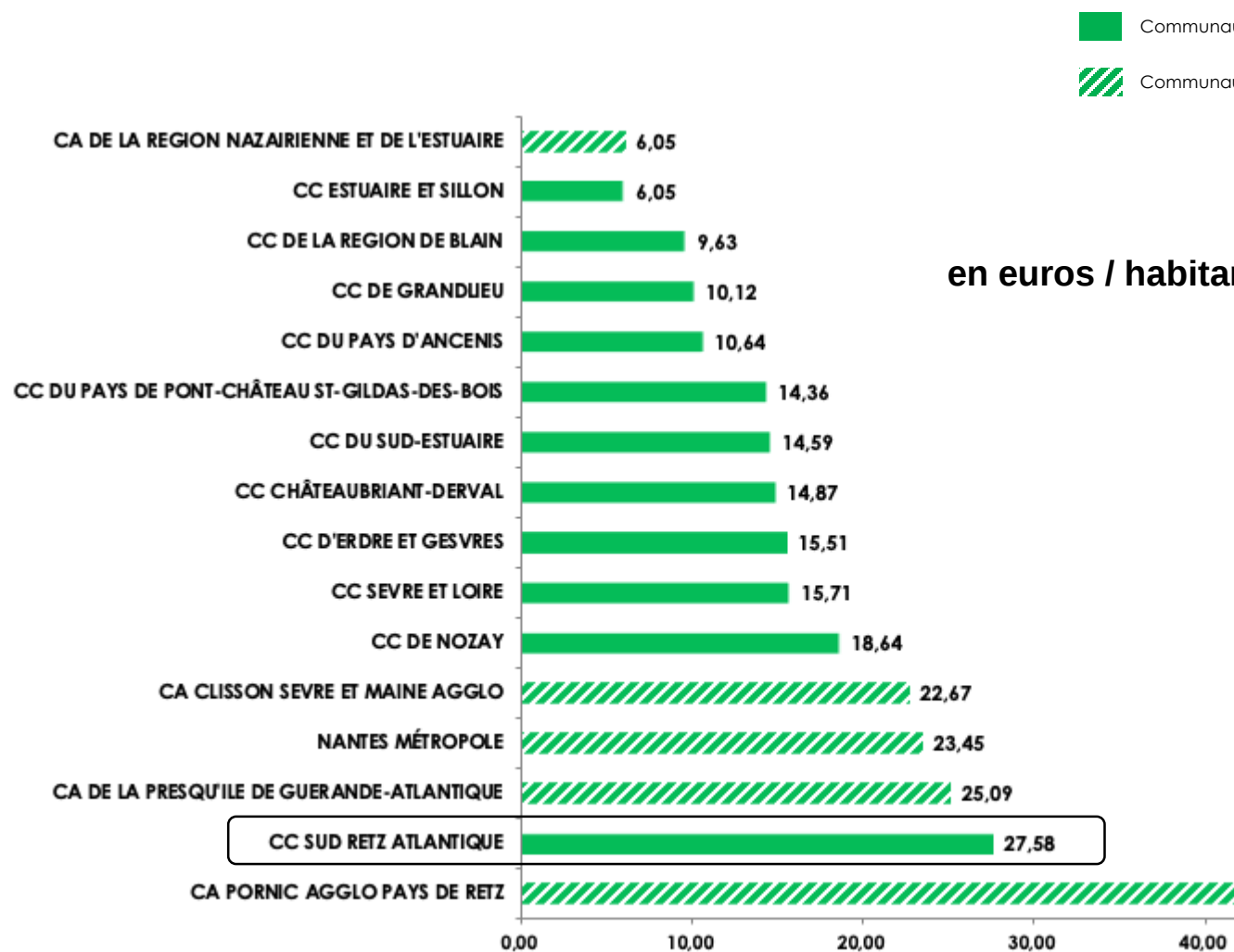
LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE

en euros

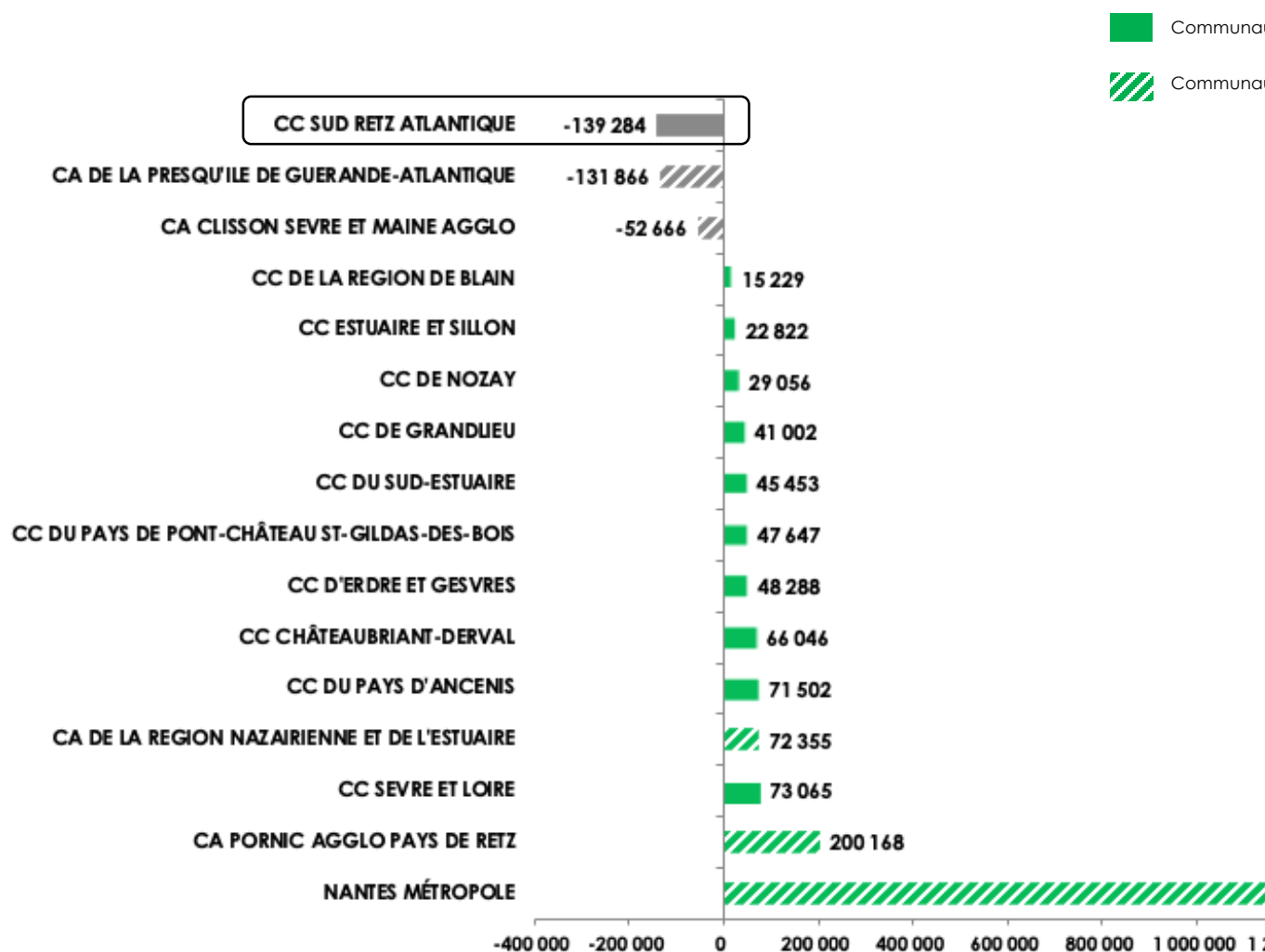


STRUCTURE
NANTES MÉTROPOLE
CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ
CA DE LA PRESQU'ILE DE GUERANDE-ATLANTIQUE
CA CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
CC D'ERDRE ET GESVRES
CA DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
CC SEVRE ET LOIRE
CC DU PAYS D'ANCENIS
CC SUD RETZ ATLANTIQUE
CC CHÂTEAUBRIANT-DERVAL
CC DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU ST-GILDAS-DES-BOIS
CC DU SUD-ESTUAIRE
CC DE GRANDJEU
CC DE NOZAY
CC ESTUAIRE ET SILLON
CC DE LA REGION DE BLAIN

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ/HAB. 2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE



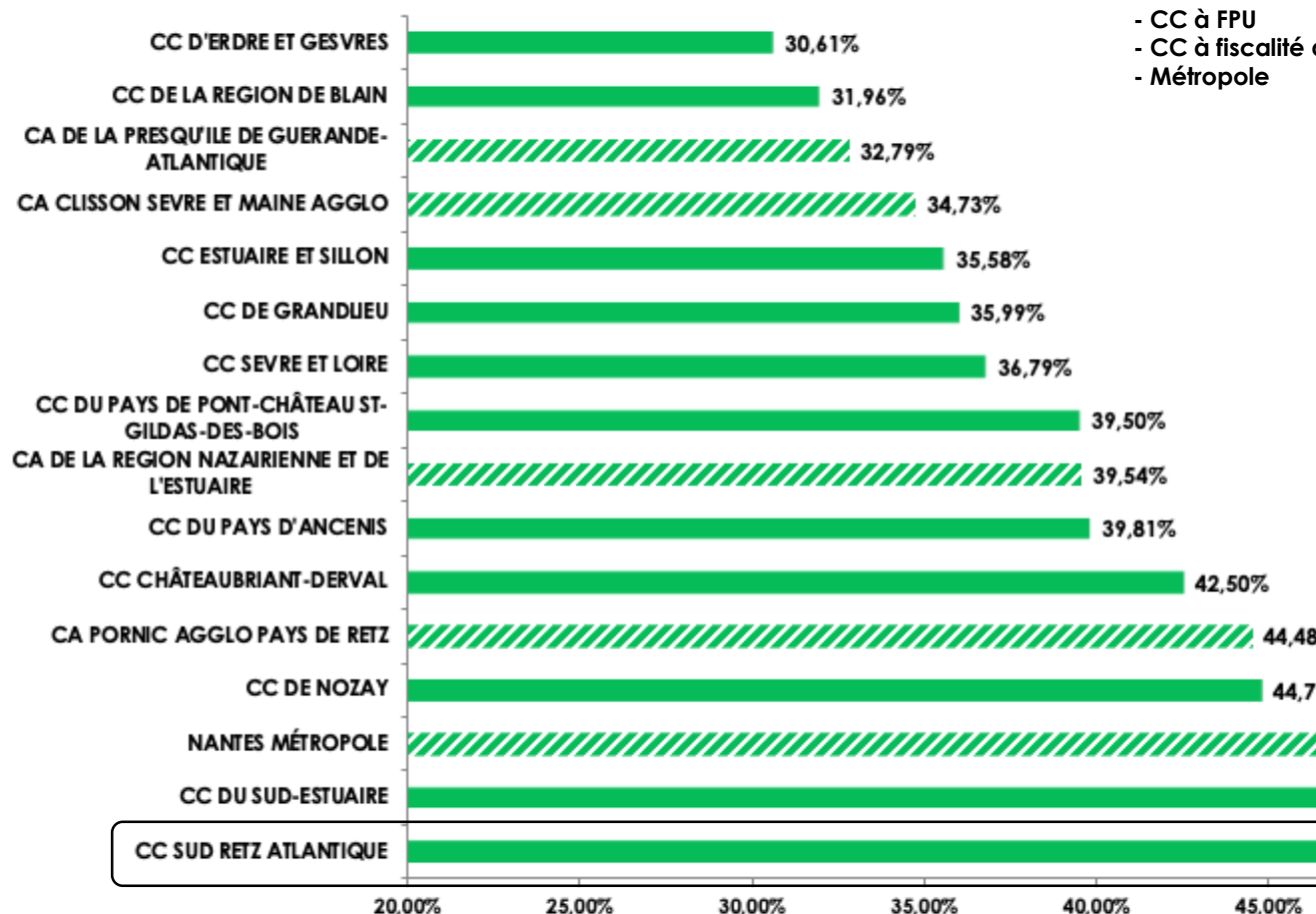
L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2020/2019 DES EPCI DE



LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2020 DES EPCI DE LA LOIRE ATLANTIQUE

CIF moyen national

- CA
- CC à FPU
- CC à fiscalité élargie
- Métropole



Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES				Evolution en moy. annuelle
	2017	2018	2019	2020	
Taxe d'habitation	21 997	24 810	25 612	21 658	- 0,5%
<i>Evolution en K€</i>		2 813	801	-3 954	
(*) <i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 12,8%	+ 3,2%	- 15,4%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		+ 11,5%	+ 1,0%	- 16,2%	
Foncier bâti	19 644	20 081	20 643	17 908	- 3,0%
dont : m é nages	n.d.	75%	n.d.	74%	
entreprises et commerces	n.d.	25%	n.d.	26%	
<i>Evolution en K€</i>		437	561	-2 735	
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 2,2%	+ 2,8%	- 13,2%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		+ 1,0%	+ 0,6%	- 14,3%	
Foncier non bâti	1 960	1 969	2 031	1 734	- 4,0%
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 0,5%	+ 3,1%	- 14,6%	
<i>Evolution réelle n/n-1</i>		- 0,7%	+ 1,0%	- 15,6%	
CFE	5 602	5 688	5 657	5 329	- 1,7%
<i>Evolution globale n/n-1</i>		+ 1,5%	- 0,5%	- 5,8%	

Source : Bat 1259

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2017 était de 0,4%, de 1,2% en 2018 et de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

LES TAUX

	LES TAUX			
	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	11,52%	11,52%	11,52%	11,52%
Foncier bâti	5,68%	5,68%	5,68%	5,68%
Foncier non bâti	12,23%	12,23%	12,23%	12,23%
CFE	25,58%	25,58%	25,58%	25,58%

Les é
- l'en
depu

LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ

	2017	2018	2019	2020
Cotisation foncière des entreprises	1 437 571	1 460 325	1 453 805	1 350 559
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	982 219	1 050 180	1 134 235	1 077 770
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	266 366	270 818	285 025	214 141
TASCOM	274 024	197 026	246 452	243 244
TAXE HABITATION	2 534 568	2 857 904	2 947 815	2 491 815
FONCIER BÂTI	1 115 375	1 142 583	1 174 503	1 021 405
FONCIER NON BÂTI	240 088	240 569	248 792	212 089
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	23 728	23 979	24 621	20 031
TOTAL	6 873 939	7 243 384	7 515 248	6 631 054
Evolution n/ n-1 en valeurs		369 445	271 864	-884 194
Evolution n/ n-1 en %		+ 5,4%	+ 3,8%	- 11,8%

LA REPARTITION DES RECETTES FISCALES 2020 DE LA CC

	2020	POIDS DES RECETTES FISCALES
Cotisation foncière des entreprises	1 350 559	20%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 077 770	16%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	214 141	3%
TASCOM	243 244	4%
TAXE HABITATION	2 491 815	38%
FONCIER BÂTI	1 021 405	15%
FONCIER NON BÂTI	212 089	3,2%
TRANSFERT DU FNB - REGION ET DEPARTEMENT	20 031	0,3%
TOTAL	6 631 054	100%

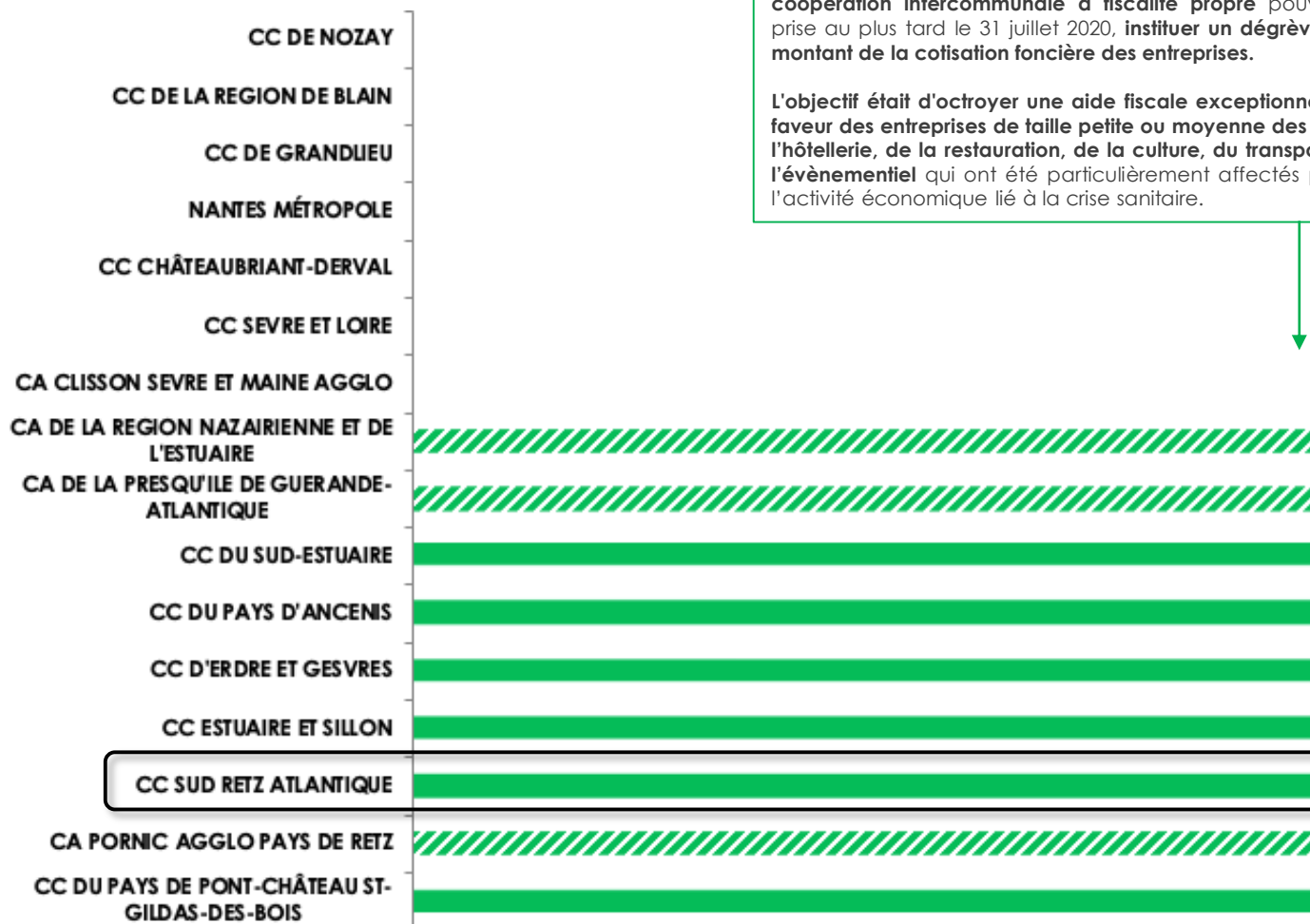
LE DEGREVEMENT DE CFE DE 2020 VOTÉ POUR CERTAINES ACTIVITES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE



Communauté de communes



Communauté d'agglomération et métropole



Aux termes du I de l'article 11 de la loi n° 2020-911 du 22 septembre 2020 de finances rectificative pour 2020, les **communes** et les **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** pour lesquels la loi n° 2020-911 est prise au plus tard le 31 juillet 2020, instituer un **dégrèvement du montant de la cotisation foncière des entreprises**.

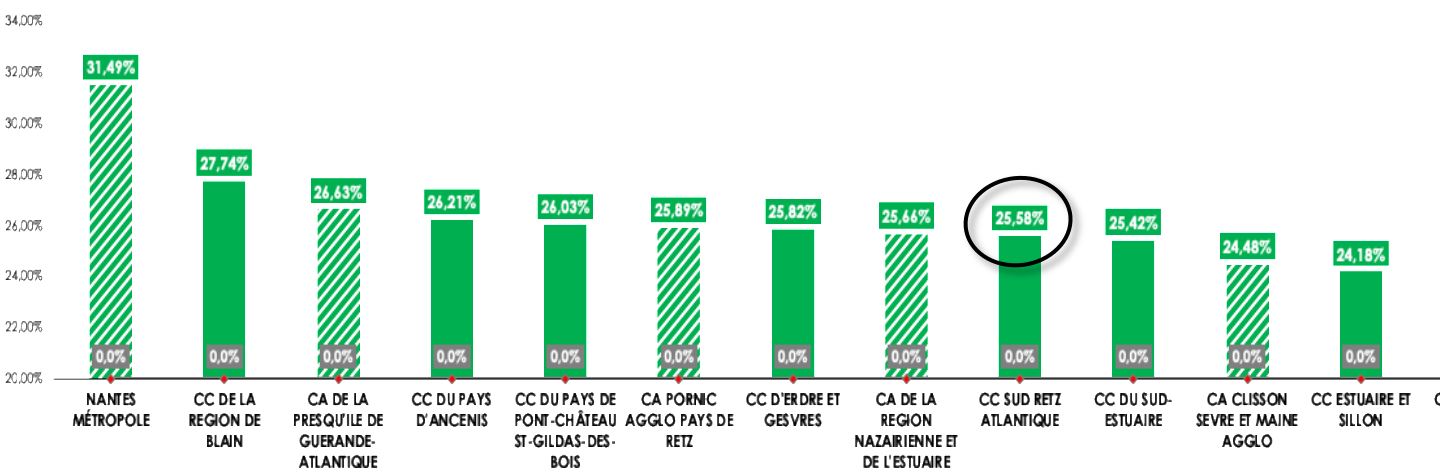
L'objectif était d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par la crise sanitaire.

LES TAUX DE CFE DES EPCI À FPU DE LA LOIRE ATLANTIQUE EN 2020

Communauté de Communes

Communauté de Communes

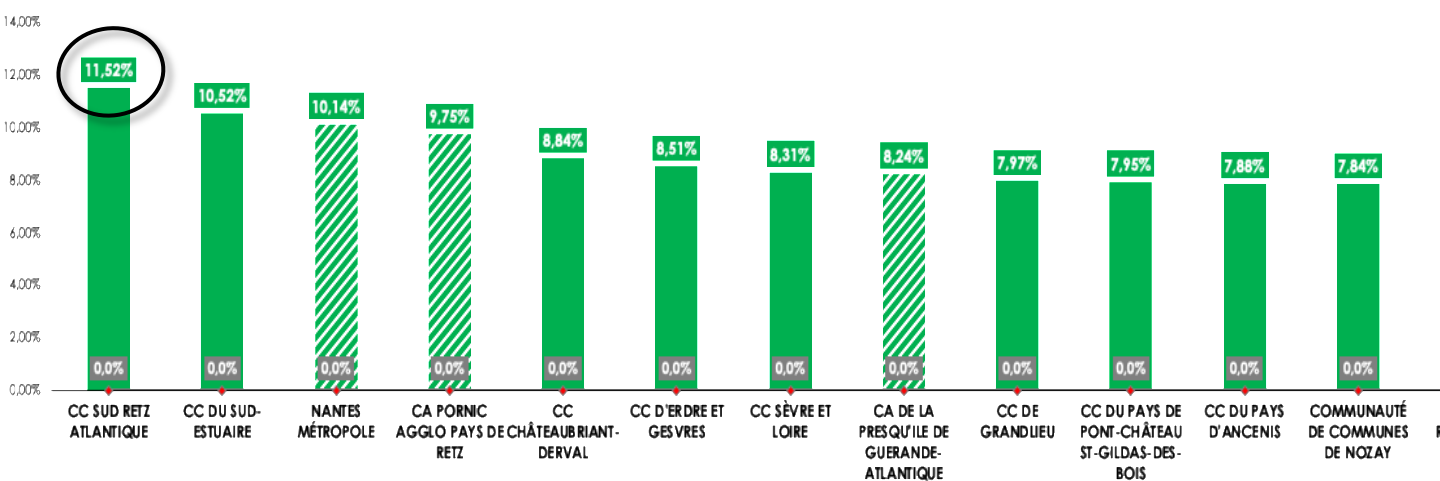
Variation des taux 2020/2019



LES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION DES EPCI À FPU DE LA LOIRE ATLANTIQUE EN 2019

- Communauté de communes
- Commune

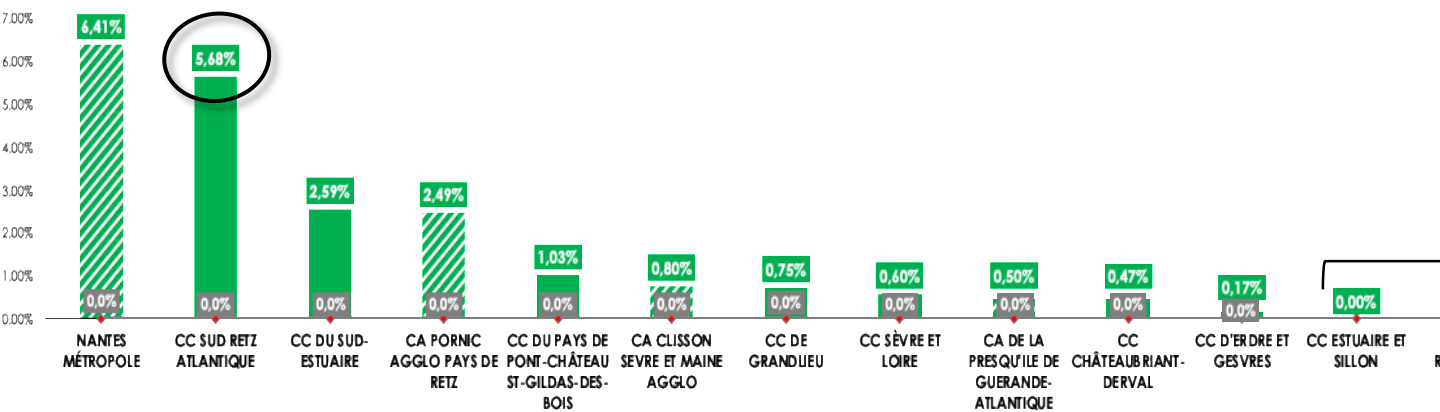
Variation des taux 2020/2019



LES TAUX DE FONCIER BÂTI DES EPCI À FPU DE LA LOIRE ATLANTIQUE EN 2020

Communauté
Communauté

Variation des taux 2020/2019



LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

en milliers d'euros

	CA 2017	CA 2018	CA 2019
- Total opérations & subventions d'équipement	917	1 011	1 010
- Divers	92	2	4
- Opérations pour compte de tiers	0	0	0
- Autres immobilisations financières	0	297	0
- Travaux en régie	44	77	97
TOTAL A FINANCER (1)	1 053	1 387	1 111
- Autofinancement net	829	1 689	26
- Subventions et participations	233	211	41
- FCTVA	9	55	69
- Recettes diverses	5	2	7
- Opérations pour compte de tiers	0	0	0
- Emprunt	2	0	0
TOTAL RECETTES (2)	1 079	1 958	143
VARIATION DU FDS DE ROUL (2) - (1)	26	571	-968
Fonds de roulement de clôture	4 539	5 110	4 142

La communauté de communes a réalisé entre 2017 et 2020 un programme d'investissement de 3 2020 représente 24% du programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 4 187 K€,
- la perception de subventions pour 541 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 434 K€.

Le fonds de roulement de 2020 progresse de 871 K€ par rapport à 2019 et représente un montant de **5 013 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

2020

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	12 377 126,11
RECETTES	13 252 172,57
RESULTAT EXERCICE	875 046,46
RESULTAT n-1 (002)	4 044 384,20
RESULTAT CUMULE	4 919 430,66 ←

Il doit permettre de couvrir le compris celui des restes à réaliser. Sans déficit d'investissement être affecté en totalité fonctionnement reporté » ou totalité au 1068 « excédent capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 397 904,10
RECETTES	1 934 430,31
RESULTAT EXERCICE	536 526,21
RESULTAT n-1 (001)	-443 069,60
RESULTAT CUMULE	93 456,61 ↗

Il va correspondre au 001 « section d'investissement reporté ».

RESULTAT CLOTURE	5 012 887,27
RESTES A REALISER	-50 783,92 —
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	4 962 103,35

RESTES A REALISER	
DEPENSES	
RECETTES	

1

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -19,6% entre 2019 et 2020.

La diminution des dépenses en 2020 repose principalement sur la baisse :

- des charges à caractère général (-1 707 K€) avec les effets de la sortie de Villeneuve-en-Retz et de dépenses relatives à la voirie,
- des atténuations de produits (-373 K€) liée à une correction de l'attribution de compensation,
- des charges de personnel (-324 K€),
- des charges exceptionnelles (-201 K€).

En structure, les charges de personnel représentent 37,7% des dépenses réelles totales. Les charges de fonctionnement représentent la deuxième dépense avec 33,6% des dépenses réelles totales. L'attribution de compensation représente : 15,6%.

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de -9,2% entre 2019 et 2020 et de -10,1% par rapport aux budgets annexes.

La diminution des ressources en 2020 hors excédent des budgets annexes s'explique principalement par :

- **la baisse** des impôts et taxes (-1 292 K€) avec la chute des ressources fiscales liée au départ de la commune de TEOM ainsi que la réduction des produits des services (-308 K€) avec les effets de la crise sanitaire,
- **la progression** des dotations (+146 K€) avec une régularisation du FCTVA.

Rapportées aux recettes totales, la fiscalité directe représente en 2020 : 51,3%, la DGF : 48,7%, la compensation : 5,1%.

2

La CAF nette de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire progresse de +1 606 K€ par rapport à 2019. Elle représente 1 620 K€. Il faut noter la diminution des charges de fonctionnement de -1 516 K€ (hors excédent des budgets annexes).

La capacité dynamique de désendettement en 2020 est de : 0,6 année pour rembourser la dette.

Le programme d'investissement sur la période 2017-2020 atteint 3,9 millions.

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances po

3- Analyse prospective 2020-2024

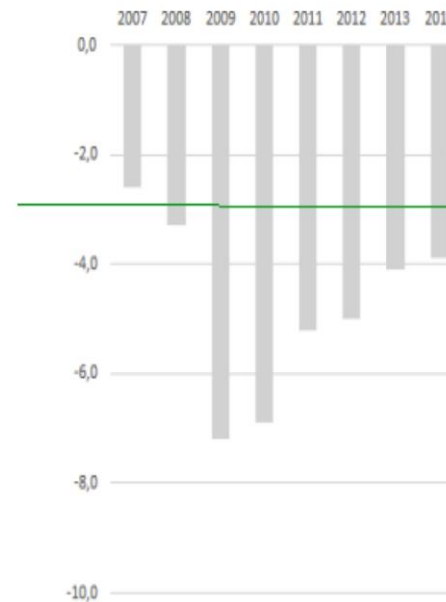
La loi de finances pour 2021 traduit la mobilisation de l'État pour répondre à la crise liée à l'épidémie de la Covid-19 et à la récession économique sans précédent observée en 2020.

Dans la continuité de l'année 2020, au cours de laquelle le gouvernement a mis en œuvre des mesures fortes portées par quatre lois de finances rectificatives, pour limiter les conséquences économiques et sociales de la crise et amorcer la mise en œuvre du plan « France Relance », **l'année 2021 sera marquée par le déploiement de ce plan pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie, avec une croissance attendue du PIB de + 8 % en 2021.**

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 et devrait atteindre - 11,3 % du PIB sous l'effet à la fois de la baisse de l'activité et des mesures d'urgence mises en œuvre par le gouvernement pour protéger les ménages, les entreprises et l'emploi, de l'impact de la crise.

En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique accentué par l'impact de « France relance », et atteindrait - 6,7 % du PIB.

Évolution du déficit



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2021 : -152.8 Md€

DEFICIT PUBLIC 2021 : 6,7 % du PIB

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2021

PLF 2021

(*) Présentation du PLF 2021 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019	2020	2021
Environnement international					
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	3,0	2,2	-5,2	3,0
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-7,9	6,3
Inflation en zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	0,9
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	64	42	44
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,13	1,16
Économie française					
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 360,7	2 425,7	2 223,0	2 407,8
Variation en volume (en %)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0
Variation en valeur (en %)	2,8	2,8	2,8	-8,4	8,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,7	1,3	2,1	-0,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	0,9	1,5	-8,0	6,2
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,2	4,6	-15,0	14,9
Exportations (en %)	4,4	4,4	1,9	-18,5	12,6
Importations (en %)	4,5	3,1	2,5	-11,5	8,2
Inflation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-57	-79	-68
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7

CROISSANCE POUR 2021

INFLATION POUR 2021

Tableau 3 : Prévisions pour la France
Projet de Loi de Finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2021			OCDE**** - sept. 2020 -			Commission européenne**** - juillet 2020 -			FMI **** - juin 2020 -		
	2020	2021	Cu-mul ***	2020	2021	Cu-mul ***	2020	2021	Cu-mul ***	2020	2021	Cu-mul ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	-10	8	-2,7	-9,5	5,8	-4,3	-10,6	7,6	-3,8	-12,5	7,3	-6,1
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,6*	0,8*	/	n.d.	n.d.	/	0,3	0,7	/	0,3	0,7	/
Solde public (en points de PIB) **	-10,2	-6,7	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	-13,6	-7,1	/

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions sauf l'OCDE.

(*) Source : rapport économique, social et financier

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	Révisé 2020	PLF 2021
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	400,4	450,2	448,8
dont dépenses du budget général	322,6	325,2	330,3	337,7	384,6	378,7
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,8	40,3	40,9	41,2	42,2	43,2
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	20,6	21,0	21,5	23,4	26,9
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	307,4	263,1	296,1
dont impôt sur le revenu	73,0	73,0	71,7	75,5	72,7	74,9
dont impôt sur les sociétés	35,7	27,4	33,5	48,2	29,9	37,8
dont taxe sur la valeur ajoutée ²	152,4	156,7	129,0	126,0	111,3	89,0
dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques ³	10,1	12,1	11,3	12,5	7,8	18,3
dont autres recettes fiscales	24,4	26,2	35,8	30,8	25,1	51,2
dont recettes non fiscales	13,8	13,9	14,0	14,4	16,3	24,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	-0,2	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-0,1	-7,9	-0,1
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-93,1	-195,2	-152,8

**SOLDE GENERAL
DU BUDGET DE
L'ETAT 2021**

Le déficit 2020 a été corrigé dans le PLF RECTIFICATIF N° 4 à : -222,9

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

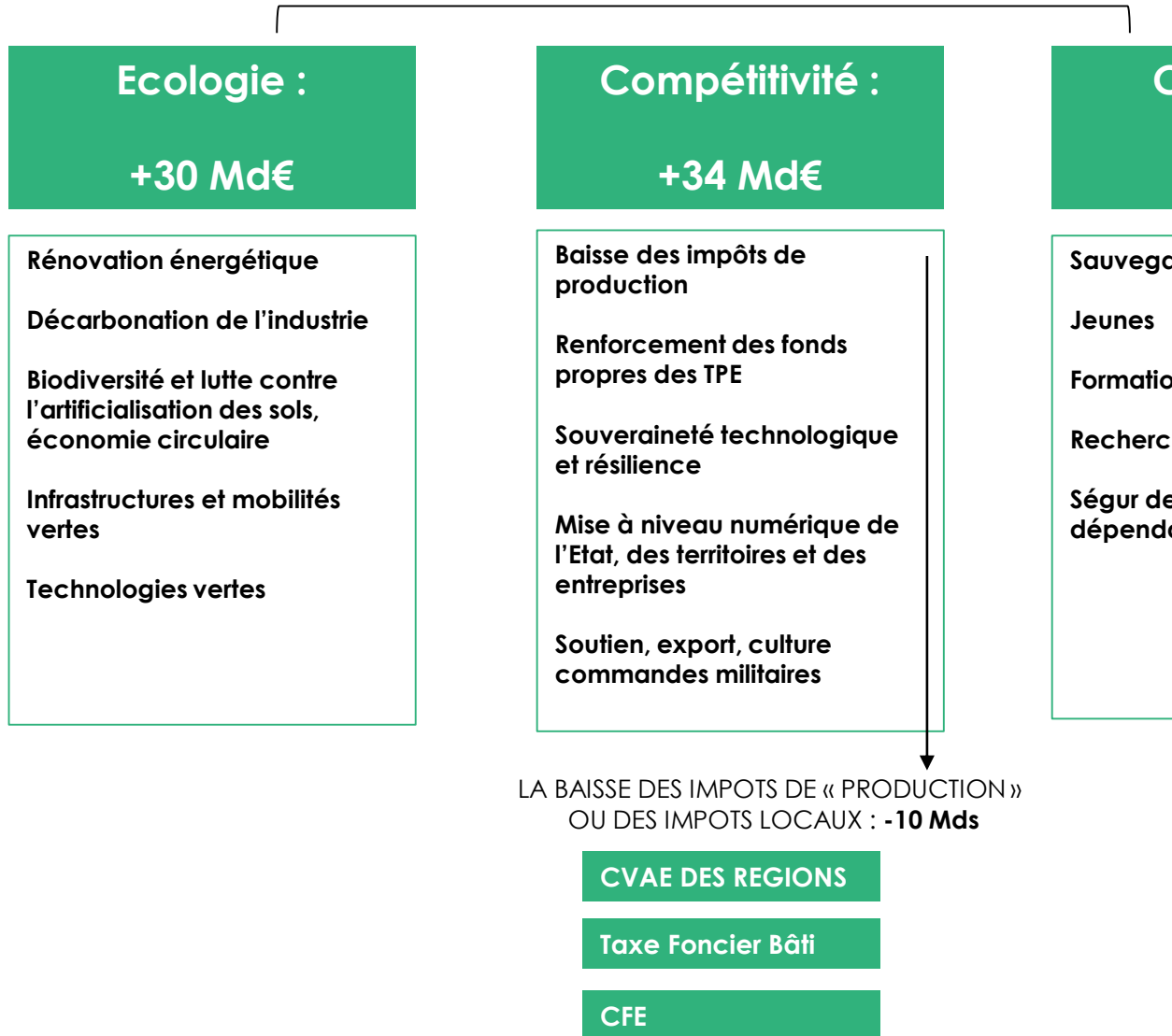
(*) Source : rapport économique,
social et financier – PLF 2021

En milliards d'euros, comptabilité nationale	2017	2018	2019	2020	2021
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7	-5,5
dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,2	-0,1	-0,1	1,1	-0,1
dont administrations publiques locales (APUL)	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
dont administrations de sécurité sociale (ASSO)	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Pour mémoire : effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de cotisations sociales			0,9	0,0	0,0
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,4	-2,2	-2,2	-1,2	-3,6
Ajustement structurel	0,3	0,2	0,0	1,1	-2,5
Dette publique (en % de PIB)	98,3	98,1	98,1	117,5	116,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt* (en % de PIB)	45,1	44,8	43,8	44,5	43,5
Dépenses publiques hors crédits d'impôt* (% de PIB)	55,1	54,0	53,7	62,5	58,3
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,5	-0,9	1,3	6,3	0,4
IPC hors tabac (%)	1,0	1,6	0,9	0,2	0,6
Croissance du PIB en volume (%)**	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0

Le déficit 2021 devrait s'établir à :

Le déficit 2020 a été corrigé PIB dans le cadre de la loi de rectificative n° 4.

LE PLAN « FRANCE RELANCE » : 100 Mds



5° LA LF 2021 & LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINAN

1

LA BAISSSE DES
« IMPOTS DE PRODUCTION »

5

UNE NOU
EXONERATIO

2

LA POURSUITE DE LA
SUPPRESSION DE LA
TAXE D'HABITATION

6

L'AUTOMAT
PROGRES
DU FCT

3

UNE STABILITE
DE LA DGF
UN ABONDEMENT DE
LA PEREQUATION
UNE BAISSSE DES VARIABLES
D'AJUSTEMENT LIMITEE

7

UNE STABIL
DE LA
ET DE LA

4

UNE ADAPTATION
DES INDICATEURS
FINANCIERS

1 - LA BAISSÉ DES IMPOTS DE PRODUCTION de 10 Mds en 2021

CVAE DES REGIONS

Suppression de la CVAE régionale et remplacement par une part supplémentaire de TVA.

Diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE : passage de 1,5% à 0,75%.

Adaptation de la répartition du produit de CVAE entre les collectivités afin de maintenir leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 23,5% à 47% pour les départements.

Diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds

1

Taxe Foncier Bâti

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020 (pour les communes avec une majoration du taux de celui du département).

Intégration de cette compensation dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » afin de garantir la neutralité de cette mesure sur la compensation de la perte de produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

-1,75 Mds

2

Baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels après une correction des taux d'intérêt utilisés dans le cadre de la méthode comptable.

Compensation égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020 (pour les communes avec une majoration du taux de celui du département).

Maintien de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

Un amende de 10% pour conserver la base des la en fonction de la consommation de l'habitat.

-1

3

BAISSE DES IMPOTS LOCAUX EN 2021 : -10 Mds

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDEN

LES IMPACTS POUR LES CONTRIBUABLES ET LES COLLEC

TH résidences principales

2018

2019

2020

2021

2022

1

80% des contribuables

DEGREVEMENT

30%

65%

100%

EXONERATION

100%

100%

SUP

20% des contribuables

non concernés

non concernés

non concernés

EXONERATION

30%

65%

SUP

Taux TH

Revalorisation forfaitaire

Abattements

bloqué à 2019

0,90%

niveau 2019

bloqué à 2019

0%

niveau 2019

bloqué à 2019

0%

niveau 2019

Affectation Produit de la TH

communes & EPCI

ETAT

ETAT

Transfert du FB départemental

2021

Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur

2021

Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA

2021

TH résidences secondaires

produit conservé

produit conservé

Pouv

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale. Une hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants. En 2022, ce taux d'exonération est porté à 65 % puis 100% en 2023.

En 2021 et 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçue par l'Etat.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021.

Les communes et EPCI conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un nouveau pouvoir de tarification.

En 2023, la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », sera perçue par les communes et EPCI. Les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale continueront d'être exonérés de la taxe d'habitation.

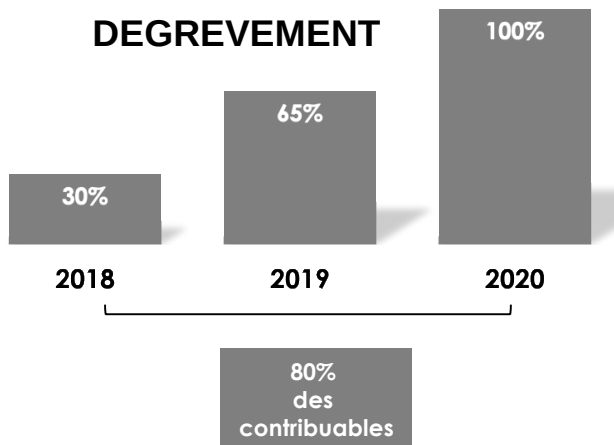
2

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESID

UNE SUPPRESSION EN 2 ACTES POUR LES CONTRIBUABLES : LES LOIS D

1

La LOI DE FINANCES de 2018 organise la suppression de la TH pour 80% des contribuables 2018-2020



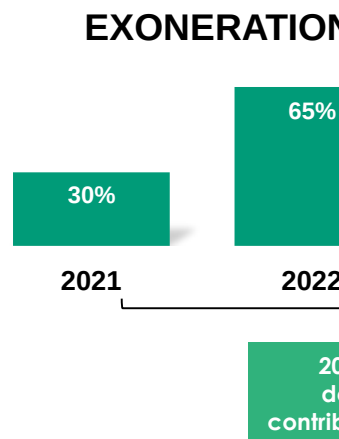
Le dégrèvement sous conditions de ressources concerne les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

Quotient Familial	Dégrèvement de 30%	Dégrèvement dégressif
	si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	si revenu de référence compris entre :
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

80% en moyenne des foyers fiscaux sont dispensés du paiement de la TH en 2020.

2

La LOI DE FINANCES de 2020 prévoit la suppression de la TH pour les foyers fiscaux c



Les taux 2020 à 2022 sont avec une absence de après 2020.

La cotisation de 20% (moyenne) baisse de 30% en 2019, puis de 65% en 2022 par l'intermédiaire d'exon

La cotisation est acquittée

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESID

LE NOUVEAU SCHEMA DE FINANCEMENT POUR LES COLLECT

1

COMMUNES

2021

2

EPCI

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.
- Un coefficient correcteur viendra alors corrigé le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Compensation de la perte de la TH sous la forme d'une fraction du produit de la TVA prélevée sur le produit de la TVA de l'année précédente d'une modification initiale du PLF 2021 qui modifie le montant initial de la loi de finances 2020 pour corriger le rebond de TVA attendu (le montant aurait dû être accordé à l'EPCI).

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements)

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESID

LE SYSTÈME DE COMPENSATION DE LA SUPPRESSION DE LA TH POUR LES

1

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de la taxe d'habitation sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme **d'un coefficient correcteur** neutre des compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020 :

LE CALCUL DE L'ECART DE COMPENSATION

(Bases TH résid.princ. 2020 * Taux 2017) + compensation exonérations TH 2020 + moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

—

Produit FB 2020+ compensations fiscales FB 2020+ moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

2

Un coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune concernée. La minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale au montant de la compensation seront concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes sous-compensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sur-compensées.

Les communes pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré sera inférieur au produit de la commune d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB.

2- LA POURSUITE DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESID

LA COMPENSATION DE LA PERTE DE LA TH POUR LES EPC

1

Le montant de la compensation 2021 sera égale à la somme de :

- Base 2020 de la TH sur les résidences principales * taux 2017
- Compensations d'exonérations versées en 2020
- Moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019 et 2020

2

- Ce montant évoluera chaque année comme l'évolution du produit net d l'année précédente mais un amendement lors de la discussion du PLF 2021 e la dynamique de la TVA de l'année en cours et non plus avec un an de retard loi de finances pour 2020.

3

- Le montant de TVA versé à l'EPCI ne pourra être inférieur à celui de 2021, garantie.

5- UNE NOUVELLE EXONERATION DE CONTRIBUTION ECONOMIQUE

1

La loi de finances pour 2021 prévoit un nouveau dispositif, conditionné à certaines conditions, qui vise à accorder aux entreprises nouvellement créées ou aux investisseurs fonciers une exonération temporaire de CFE.

2

Il prolongera ainsi de trois ans la durée au cours de laquelle les créations ou extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE.

L'article précise la notion d'extension d'établissement : il s'agit de « l'augmentation de la base d'imposition par rapport à celle de l'année précédente multipliée par le coefficient de majoration forfaitaire [...] ou le coefficient de mise à jour des valeurs locatives [...] ».

3

Conformément aux règles applicables en matière de contribution économique foncière, **l'exonération**, applicable aux créations et extensions intervenues à compter du 1^{er} janvier 2021, est **transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée** des entreprises due au titre de la CFE concerné.

6- L'AUTOMATISATION DU FCTVA EN 2021 POUR LES COLLECTIVITÉS

1

Après les reports de 2019 et 2020, la loi de finances 2021 prévoit une mise en œuvre progressive d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une éligibilité comptable.

2

La procédure concernera les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2021 et à compter de 2022 pour les autres collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense et 2023 pour les autres.

3

La réforme pourrait créer un coût résiduel pour l'Etat de 235 M€ et ce dernier donnera lieu à une mesure de correction par exemple sur l'assiette du FCTVA.

Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfets des finances et des comptes publics. **Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire sera assurée.**

4

Les fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité pour des dépenses d'investissement dans le domaine public routier ne seront plus éligibles au FCTVA à compter des dépenses de 2021.

7- DETR ET DSIL STABILISEES

La loi de finances 2021 prévoit les mêmes montants qu'en 2020, soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 1,046 milliards d'euros pour la DSIL.

1- Analyse financière 2017-2020

2- Les principales mesures de la loi de finances po

3- Analyse prospective 2020-2024

1.1 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Charges à caractère général	5 540	3 833	4 190	4 232	4 274	4 317	2021 données CC avec enveloppe
Charges de personnel	4 626	4 301	4 300	4 386	4 474	4 563	2021 : Données de la commune
Autres charges de gestion courante	1 499	1 371	1 489	1 544	1 600	1 656	
redevances	5	13	13	13	13	13	
Indemnités élus et formation	130	118	126	127	129	130	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	0	0	0	0	0	0	non intégré
Service incendie	678	622	662	706	750	794	2021 : évolution selon données
Autres contributions	61	24	33	33	33	33	PETR
Contributions organismes de regroupement	20	18	0	0	0	0	frais de gestion budget transp
Autres contributions obligatoires	283	247	301	307	314	320	CET des 6 pièces - animation spo
Région	70	45	70	71	73	74	Transport ile à la demande
Subventions de fonct. pers. de droit privé	252	263	283	286	289	291	évolution de +1%/an à partir de
Divers	0	21	0	0	0	0	non intégré
Atténuations de produits - Attribution de comp.	2 154	1 781	1 654	1 654	1 654	1 654	effet instruction du droit des sols
Atténuations de produits - DSC	0	0	0	0	0	0	non intégré
Reversement FPIC	0	0	0	0	0	0	non intégré
Dégrèvement	1,2	1,7	2,0	2,0	2,0	2,0	stabilité
Prélèvement FNIGIR	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges exceptionnelles	308	108	40	40	40	40	aide à l'habitat
Provisions	0	0	0	0	0	0	non intégré
Charges induites équipements-services nouveaux	0	0	0	0	0	0	non intégré
Total dépenses réelles sauf intérêts	14 129	11 395	11 675	11 859	12 045	12 233	Objectif d'évolution des dépenses réelles exprimées en %
Evolution (n/n-1) en valeurs	1 904	-2 733	280	183	186	188	
Evolution (n/n-1) en %	15,6%	-19,3%	2,5%	1,6%	1,6%	1,6%	

Les charges à caractère général : la simulation teste une hausse de 357 K€ en 2021 qui repose sur la neutralisation des effets du niveau de dépenses de voirie de 680 K€ puis une progression annuelle de 1%/an après 2021.

Les charges de personnel correspondent en 2021 aux données prévisionnelles de la communauté de communes avec des effectifs de 2020 a intégré des mouvements exceptionnels notamment en matière de primes qui neutralisent ces recrutements. Elles progresseront de 1,6% par an à partir de 2022.

Les données sur les autres charges de gestion courante sont impactées par la progression de la contribution au SDIS et l'évolution des dépenses des services compétents en matière de protection de l'environnement et de GEMAPI .

L'attribution de compensation a été corrigée en 2021 en fonction de la dernière CLECT et des décisions des communes.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

VUE 1/2

en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Produits de services	812	503	438	524	558	563	TOTAL compte 70
Droits de stationnement	4	12,0	9,4	9,4	9,4	9,4	avec régie aire d'accueil et ante
Red. Spéciale	48	33	50	51	51	52	évolution de +1%/an
Red. et droits des services à caractère culturel	39	10	10	26	26	27	office de tourisme
Red. et droits des services à caractère sportif	44	36	36	36	37	37	2019 : remboursement collèges
Red. et droits des services à caractère de loisirs	198	55	55	120	150	150	2021 : niveau comparable à 20
autres marchandises		22	9	9	9	9	composteurs
commissions	2,3	0,5	1,0	1,0	1,0	1,0	Stabilité
Mises à disposition budgets annexes	217	212	137	140	143	146	remboursement frais de personne
remb frais communes membres	167	36	16,9	16,9	16,9	16,9	2021 : fioul piscine et DPO RGPD
mise à disposition personnel groupement		2,9	16,6	16,6	16,6	16,6	personnel entretien SAH/habitat
Autres droits	20,5	4	3	3	3	3	Stabilité
Remb frais autres redevables	50	40	38,5	39	39	39	2020 : remboursement fioul SDIS
Autres organismes	20,7	40	57	57	58	58	PETR/ syndicat CET/habitat des je
Impôts et taxes	10 441	9 149	8 924	9 078	9 257	9 441	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages [TH+FB+FNB]	4 371	3 724	1 183	1 204	1 226	1 248	2021 : suppression de la taxe d'hab
Rôles supplémentaires	186	31	0	0	0	0	non reconduit après 2021
Fraction TVA			2 532	2 608	2 686	2 766	Test évolution de +3%/an à partir de
TH résidences secondaires			101	102	103	104	Effet réforme de la TH avec un pour
Cotisation foncière	1 454	1 363	965	984	1 004	1 024	2021 : effet de loi de finances sur
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 134	1 077	1 078	1 078	1 099	1 121	2021 : données de l'état fiscal 13
TASCOM	246	243	255	268	282	296	coefficient à 1,10 en 2021 simula
IFER	285	214	215	218	220	222	actualisation en fonction du taux
FNB additionnel	25	20	20	21	21	21	Test évolution de +1%/an à partir
Taxe GEMAPI	0	0	80	80	80	80	Mise en place en 2021
FPIC	382	348	348	348	348	348	Hypothèse du FPIC avec une pé
TEOM	2 252	2 006	2 026	2 047	2 067	2 088	Evolution de la base à partir de 2
FNGIR	100	115	115	115	115	115	Stabilité
Droits de stationnement	0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	gens du voyage
Prélèvement sur le produit des jeux	2,7	4,9	4,9	4,9	4,9	4,9	stabilité

- 2021 : attention aux produits de la piscine avec la crise sanitaire
- 2021 : réforme fiscale avec la perte de la taxe d'habitation et son remplacement par de la TVA
- CFE : correction de l'assiette de la taxe
- CVAE : blocage du niveau 2021 en 2022
- GEMAPI : test mise en place sur contribution

- Test de la réforme
une fraction de
la compensation
actualisation à

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

VUE 2/2

en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	OBS
Dotation et subventions	2 078,7	2 225	2 182	2 075	2 062	2 053	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	756	663	649	636	624	611	baisse de -2% à partir de 2021
Dotation d'intercommunalité	841	702	672	665	659	652	2021 : niveau minimum testé
DCRTP	40	36	36	35	34	33	stable en 2021
Compensation fiscale taxe d'habitation	158	137	0				2021 : suppression avec la réforme de la
Compensation foncier non bâti	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	stabilité
Réduction de bases des créations d'établissements	0	0	0	0	0	0	non intégré
Autres allocations	39	42	43	43	44	45	2019 entreprises avec CA inférieur à 5 K€
Compensation valeur loca étab ind FB			67	68	69	71	2021 : simulation de l'impact de la LF 2021
Compensation valeur loca étab ind CFE			417	426	434	443	2021 : simulation de l'impact de la LF 2021
FDPTP	32	30	30	27	24	22	baisse à partir de 2022
FCTVA	125	550	113	113	113	113	2021 : voirie -réseaux-batiments
Emplois d'avenir	1	0	0	0	0	0	non intégré
Autres	41	19	132	0	0	0	agent culture fin en 2021 15 K€/charte forestière 39
Département	15,4	15	8	8	8	8	
Région	0	15	0	0	0	0	action culture fin en 2021
Communes				38	38	38	remboursement ORT commune de MACI
Autres organismes	30	14	14	14	14	14	aire d'accueil gens du voyage
Autres subventions	0	0	0	0	0	0	
Revenus des immeubles	236	143	157	159	160	162	gendarmerie- trésorerie -la poste.
Excédent budget annexes	0	193	0	0	0	0	Fin du syndicat de transports scolaires
Redevances fermiers	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	stabilité
Produits divers de gestion courante	580	556	572	572	572	572	2021 : données du service OM
Produits financiers	0	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	1,8	8,1	61	10	10	10	provisions
Produits exceptionnels	171	208	0	0	0	0	dissolution du syndicat de pays
Produits de cessions d'immobilisations	11,9	23	0	0	0	0	selon données de la CC
Travaux en régie	96,9	204	200	200	200	200	test simulation à partir de 2020
Reprise sur provisions	0	0	0	0	0	0	non intégré
Total recettes réelles	14 429	13 213	12 536	12 617	12 820	13 001	
Evolution (n/n-1) en valeurs	225	- 1 216	- 677	82	203	181	
Evolution (n/n-1) en %	1,58%	-8,43%	-5,12%	0,65%	1,61%	1,41%	

- Perte de la compensation de la taxe d'habitation en 2021 qui sera intégrée dans le reversement de T
- Nouvelles compensations fiscales en 2021 avec les effets de la loi de finances 2021 sur la réduction de
- Nouvelles aides sur des postes de chargé de mission et remboursement par 2 communes pour la com
- Travaux en régie : 200 K€ /an sur la période

EVALUATION DU PRODUIT DE LA FISCALITE MENAGES APRES LA REFORME DE 2022

	PROSPECTIVE				
Evolution des bases n/ n-1	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	-15,4%				
Taxe foncier bâti	-13,4%	-4,7%	2,0%	2,0%	2,0%
Taxe foncier non bâti	-14,8%	0,5%	1,0%	1,0%	1,0%
BASES					
Base de taxe d'habitation	21 658				
Base de foncier bâti	17 908	17 068	17 410	17 758	18 113
Base de foncier non bâti	1 734	1 743	1 760	1 778	1 796
TAUX					
Taxe d'habitation	11,52				
Taxe foncier bâti	5,68	5,68	5,68	5,68	5,68
Taxe foncier non bâti	12,23	12,23	12,23	12,23	12,23
Produit TH	2 495				
Produit TFB	1 017	969	989	1 009	1 029
Produit TFNB	212	213	215	217	220
Produit fiscal	3 724	1 183	1 204	1 226	1 248
Evolution n/n-1 en K€	-647	-2 542	22	22	22
Evolution n/n-1 en %	-14,80%	-68,25%	1,82%	1,82%	1,82%

Fraction de TVA	
Compensation FBentre. Ind.	
TH résidences secondaires	
TOTAL produit fiscal + TVA + comp + rés second	
Evolution n/n-1 en K€	
Evolution n/n-1 en %	

2 532	2 608	2 686	2 766
67	68	69	71
101	102	103	104
3 882	3 982	4 084	4 189
	100	103	105
	2,6%	2,6%	2,6%

CALCUL FRACTION TVA	
en K€	2021
Base totale de la TH 2020	21 658
Bases des résidences secondaires	874
Bases TH des résidences principales	20 784
Taux 2017	11,52%
Produit TH avec résid. principales	2 394
Compensation TH 2020	137
Moyennes des rôles de TH 2018-2020	0
Total TVA	2 532

TH résidences secondaires	
	2021
Bases des résidences secondaires	874
Taux 2020	11,52%
TH sur les résidences second	101

La simulation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation évalue le transfert d'impôts dans le tableau ci-contre, sur la base des données de 2020 (hors moyenne des rôles supplémentaires des 3 dernières années).

La fraction de TVA est testée avec une progression de +3%/an à partir de 2022.

La compensation concerne uniquement les résidences principales, la communauté continuera de percevoir une TH sur les résidences secondaires avec un taux bloqué jusqu'en 2022.

CALCUL compensation

en K€	
Base totale foncier b	
Eta b indust.	
Poids etab. Ind.	
Base entrep. Indus.	
Base entrep ind 202	
Taux FB 2020	
Compensation Eta b	

L'exonération de taxe foncière sur les constructions neuves « nouvelles constructions » pour 2022

Une évolution de l'exonération de 2 années applicable aux constructions nouvelles, nouvelles constructions et nouvelles additions de construction à usage d'habitation a été introduite par l'article 16 de la loi n° 1042 du 10 septembre 2020.

Jusqu'en 2020, ces immeubles bénéficiaient d'une exonération de plein droit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux ans. Le département ne pouvait pas délibérer pour ne pas appliquer cette exonération.

Ces immeubles bénéficiaient également d'une exonération de la part communale et intercommunale de la TFPB.

Toutefois, les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer pour supprimer ou réduire l'exonération pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne font pas l'objet d'une opération de construction prévue par l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

À compter de 2021, après le transfert de la part départementale aux communes, les exonérations temporaires restent applicables. Néanmoins, pour les locaux à usage d'habitation et pour lesquels la taxe revient, les communes pourront par délibération décider de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 75 % ou 90 % de la base imposable.

Les communes ne pourront pas délibérer sur un pourcentage différent de ceux mentionnés ci-dessus.

Les EPCI à fiscalité propre pourront délibérer pour supprimer totalement l'exonération de TFPB pour les locaux à usage d'habitation dont la taxe leur revient.

	PRO SPECT IVE			
	2020	2021	2022	2023
Evolution en % des bases	-6,2%	-29,2%	2%	2%
Base de CFE	5 329	3 772	3 847	3 921
Taux CFE	25,58	25,58	25,58	25,58
Evolution n/n-1 en %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE	1 363	965	984	1 000
Evolution n/n-1 en valeurs	-91	-398	19	20
Evolution n/n-1 en %	-6,24%	-29,22%	2,00%	2,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)		417	426	434
Total (3) Produit et compensation		1 382	1 410	1 434
Evolution en valeurs		19	28	
Evolution en %		1,4%	2,0%	

en €	2020	Poids base nette
Etab indust.	3 198 632	60%
Base nettes CFE	5 329 052	

en K€	2021
Base Etab ind diminué de moitié	1 631
Taux cfe 2020	25,58%
Compensation Etab Ind.	417

La prévision de la base 2021 de l'article 29 de la loi prévoit une diminution de la base des établissements industriels à l'occasion d'une nouvelle compensation pour compenser l'effet de diminution de la base locative des établissements industriels. La prise en compte de la compensation par la communauté de commune

CVAE 2020 : 1 077 K€



CVAE 2021 : 1078 K€ (mail de la D

Ces données ne sont pas exhaustives
qui sera connu au premier trimestre

Le PLF 2021 prévoit :

- **Une suppression de la CVAE régionale** et remplacement par une part de TVA.
- **Une diminution de moitié du taux théorique d'imposition à la CVAE :** 0,75%.
- **L'adaptation de la répartition du produit de CVAE** entre les collectivités et leurs recettes : passage de 26,5% à 53% pour le bloc communal et passage de 26,5% à 2% pour les départements.
- **La diminution du plafonnement de la contribution économique territoriale** de la valeur ajoutée de 3 à 2%.

-7.25 Mds au niveau national en 2021

Les IFR 2020 : 214 K€



Les IFR 2021 : 2

INSTALLATIONS	TARIFS		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	7,65€/ Kw		70% EPCI A FPU
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire,thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3187 €/ Mw		50% EPCI A FPU
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	7,65€/ Kw		50% EPCI A FPU
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	tension amont en Kw Sup à 350 50<>130 130<>350	151 536 € 51 425 € 14 770 €	100% communes et communautés
Stations radioélectriques	1674 €/ ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 32 824 €		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	14.08 €/ ligne		

DERNIERES MODIFICATIONS

Eoliennes de +de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	50% EPCI A FPU 20% commune siège
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,155€/ Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPU

Conformément à l'article 1635 du même du code général modifié par l'article 37 de la de finances rectificative pour montants et tarifs de ch composantes de l'IFER sont chaque année comme le taux associé au projet de loi de l'année, d'évolution des consommation des ménages, pour la même année.

Une installation est imposée compter du 1^{er} janvier de l'an celle au cours de laquelle inter de premier couplage au réseau

La TASCOM 2020 : 243 K€



La TASCOM 2021 :

TASCOM			
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m ² ce seul ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m ² Chiffre d'affaires supérieur à 440 000 €		
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communautés à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU		
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m ²	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieur à 3000 € supérieur à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m ² 34,12€/m ² 5,74€+[(CA au m ² -3000)*0,00315]	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+[(CA au m ² -3000)*0,00304]
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI		

La TASCOM ET LE COEFFICIENT en 2020

Le groupement à la possibilité d'opter pour un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} janvier n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer d'une année à l'autre dans la limite de 1,20 consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal est fixé à 1,20 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place l'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'article 1388 quinquies C du code général de collectivités territoriales.

Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2020	TASCOM 2021	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024
Coefficient	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30
Montant	243 244	255 406	268 177	281 585	295 665
Evolution n/ n-1 en €	-3 208	12 162	12 770	13 409	14 079
Evolution n/ n-1 en %	-1 %	5%	5%	5%	5%

La TASCOM ET LE COEFFICIENT

Simulation d'une évolution du coefficient de 2020 à 1,10 pour atteindre 1,30 en 2024.

DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2020

DOTATION D'INTERCOM 2021

POPULATION 2020

CORCOUE SUR LOGNE	2 966
LA MARNE	1 520
LEGE	4 626
MACHECOUL SAINT MEME	7 716
PAULX	2 008
SAINT ETIENNE DE MER MORTE	1 753
SAINT MARS DE COUTAIS	2 653
TOUVOIS	1 853
TOTAL population légale	25 095

RESIDENCES SECONDAIRES	352
-------------------------------	-----

POP DGF 2020 simulée	25 447
-----------------------------	---------------

DGF 2020	
POP DGF 2020	
DGF/HABITANT	
POP DGF 2021	

701 854€



SIMUL

GARANTIE niveau minimum	
Niveau moyen	
Niveau maximum	

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

2021-2024

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuel

Test d'une capacité d'équipement

en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement	1 148	2 363	2 100	2 100
Capacité d'équipement hors programme		1 500	1 500	1 500
Programmes	451			
Travaux voirie gros entretien	358	300	300	300
Subvention syndicat SAH		101	100	100
Restes à réaliser		262		
compte de tiers	13,0			
Fonds de concours	121,6			
Travaux en régie	204	200	200	200
Dépôts et cautionnement	0,5			
Recettes d'investissement	376	515	516	516
Restes à réaliser		211		
Subventions diverses 20% du HT à partir de 2022	56	0	250	250
Régularisation FCTVA	0			
FCTVA (90% de la dépense)	301	304	266	266
Emprunt bloqué				
Dépôts et cautionnement	0,3			
Autres recettes				
compte de tiers	19			
Reste à financer	771	1 847	1 584	1 584

SCENARIO N° 1 – AU FIL DE L'EAU

LES CONDITIONS DE LA SIMULATION

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites
- **Pression fiscale stable** avec la perception d'une fraction de TVA en subvention à partir de 2021
- **Test de nouvelles compensations fiscales calculées** avec les taux 2020 pour les entreprises industrielles
- **Test mise en place de la GEMAPI à 80 K€ en 2021**
- **TASCOM : évolution du coefficient en 2021**
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 0,6% en 2021

SCENARIO n° 1

en milliers d'euros

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement	1 148	2 363	2 100	2 100	2 100
Capacité d'équipement hors programme		1 500	1 500	1 500	1 500
Programmes	451				
Travaux voirie gros entretien	358	300	300	300	300
Subvention syndicat SAH		101	100	100	100
Restes à réaliser		262			
compte de tiers	13,0				
Fonds de concours	121,6				
Travaux en régie	204	200	200	200	200
Dépôts et cautionnement	0,5				
Recettes d'investissement	376	515	516	516	516
Restes à réaliser		211			
Subventions diverses 20% du HT à partir de 2022	56	0	250	250	250
Régularisation FCTVA	0				
FCTVA (90% de la dépense)	301	304	266	266	266
Emprunt bloqué					
Dépôts et cautionnement	0,3				
Autres recettes					
compte de tiers	19				
Reste à financer	771	1 847	1 584	1 584	1 584
Capacité d'Autofinancement	1 643	657	554	622	613
Emprunt d'équilibre	-871	1 190	1 030	963	971
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	5 096	3 906	2 876	1 914	942

Emprunts réalisés : 0 M€

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement diminue en 2021 par rapport à 2020 qui intégrait des recettes exceptionnelles. L'évolution est limitée sur la période car la simulation n'intègre pas de nouvelles recettes ni de recours à l'emprunt.

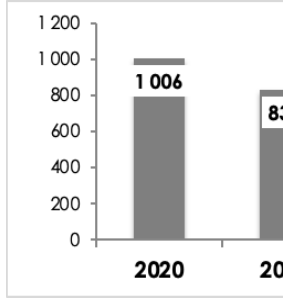
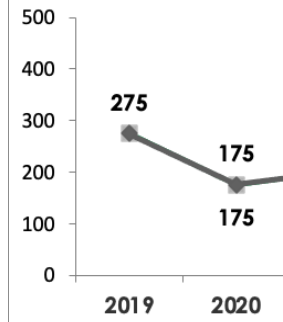
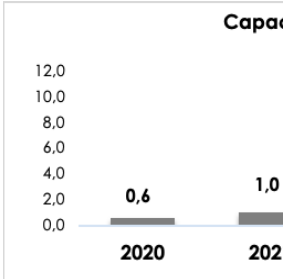
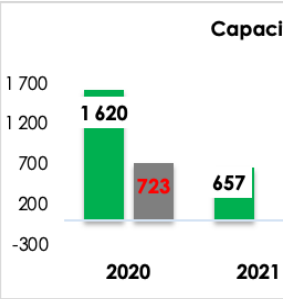
L'épargne nette atteint 613 K€ en 2024, soit un niveau moyen. Mais La capacité d'autofinancement nette est très sensible au FPIC qui représente un montant annuel de 348 K€ sur la période, soit 57% de l'épargne nette de 2024.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible en 2024 avec 0,5 année pour rembourser le capital de la dette.

La communauté conserve jusqu'en 2023 un fonds de roulement significatif.

Elle devrait consolider ses ressources pour disposer d'une épargne nette plus significative et être moins dépendante du FPIC.

Les ind



SCENARIO N° 2

LES CONDITIONS
DE LA
SIMULATION

- **Les charges de fonctionnement** sont intégrées selon les conditions décrites
- **Pression fiscale stable** avec la perception d 'une fraction de TVA en subvention à partir de 2021
- **Remboursement du service espaces verts par les communes :**
 - **2022 : 25% du coût : 140 K€**
 - **2023-2024 : 50 % du coût : 280 K€**
- **Test de nouvelles compensations fiscales calculées** avec les taux 2020 pour les entreprises industrielles
- **Test mise en place de la GEMAPI à 80 K€ en 2021**
- **TASCOM : évolution du coefficient en 2021**
- Emprunt annuel à taux fixe sur 20 ans à 0,6% en 2021

SCENARIO n° 2

en milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement	1 148	2 363	2 100	2 100	2 100
Capacité d'équipement hors programme		1 500	1 500	1 500	1 500
Programmes	451				
Travaux voirie gros entretien	358	300	300	300	300
Subvention syndicat SAH		101	100	100	100
Restes à réaliser		262			
compte de tiers	13,0				
Fonds de concours	121,6				
Travaux en régie	204	200	200	200	200
Dépôts et cautionnement	0,5				
Recettes d'investissement	376	515	516	516	516
Restes à réaliser		211			
Subventions diverses 20% du HT à partir de 2022	56	0	250	250	250
Régularisation FCTVA	0				
FCTVA (90% de la dépense)	301	304	266	266	266
Emprunt bloqué					
Dépôts et cautionnement	0,3				
Autres recettes					
compte de tiers	19				
Reste à financer	771	1 847	1 584	1 584	1 584
Capacité d'Autofinancement	1 643	657	694	902	893
Emprunt d'équilibre	-871	1 190	890	683	691
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	5 096	3 906	3 016	2 334	1 642

Emprunts réalisés : 0 M€

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement diminue en 2021 par rapport à 2020 qui intégrait des recettes exceptionnelles. Les recettes des communes sur le service espaces verts permettent une consolidation de la CAF nette à un bon niveau en 2024.

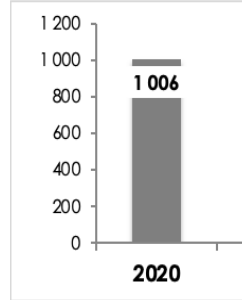
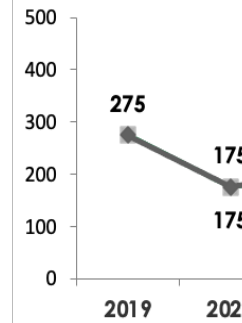
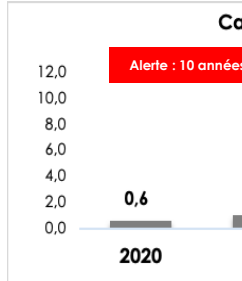
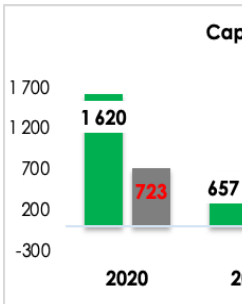
Le FPIC représente un montant annuel de 348 K€ sur la période soit 39% de l'épargne nette de 2024.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible en 2024 avec 0,4 année pour rembourser le capital de la dette.

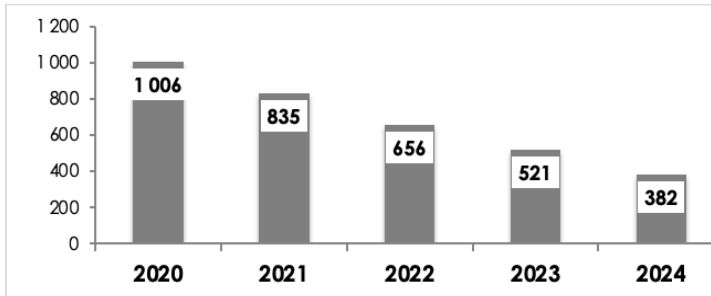
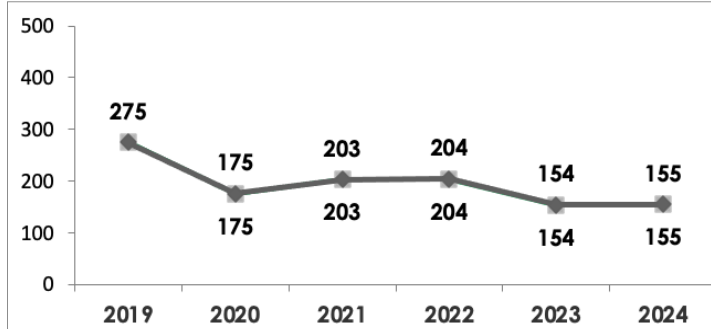
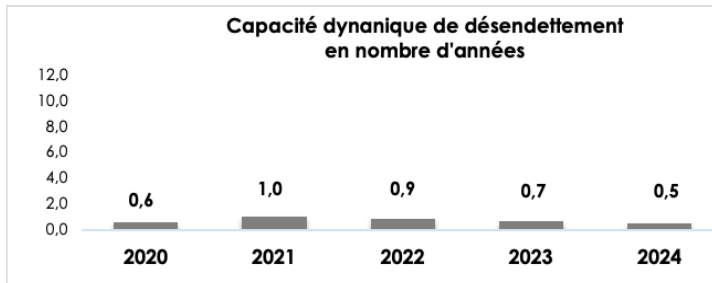
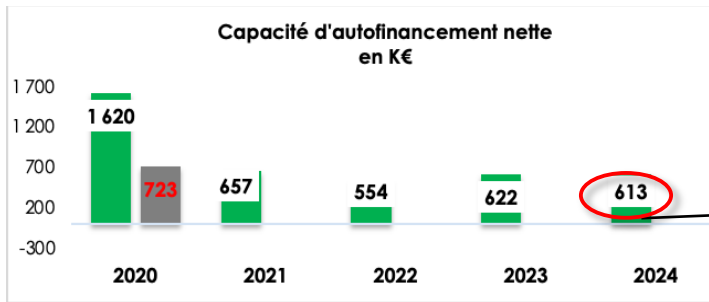
La communauté conserve jusqu'en 2024 un fonds de roulement significatif.

Elle devrait consolider ses ressources pour disposer d'une épargne nette plus significative et être moins dépendante du FPIC.

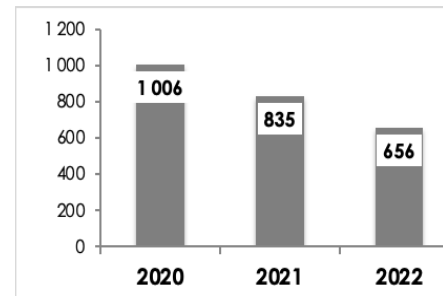
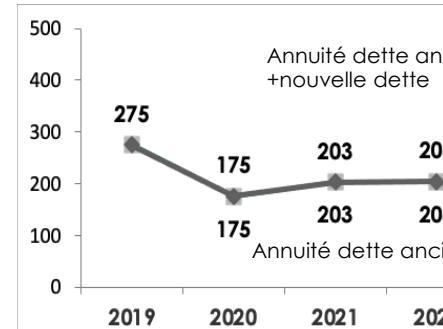
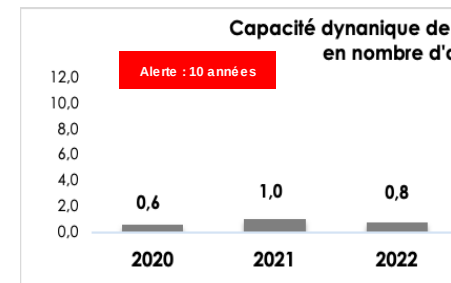
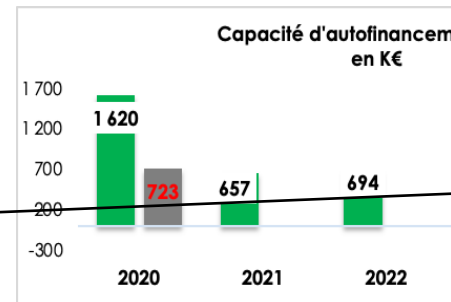
Les ind



SCENARIO n° 1



SCENARIO n°



RAPPORT EGALITE HOMMES FEMME

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la présentation de leur budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le rapport doit comporter les données relatives aux Ressources Humaines, aux politiques engagées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et aux politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.

Textes de références :

- Article 61 et 77 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1-2 et D2311-1

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

(situation au 31/12/2020)

En 2020, la collectivité a recruté 2 agents permanents :

- ☐ Deux adjoints techniques à temps complet (espace aquatique l'o
stagiairisation)

Départs en retraite/décès :

- ☐ Trois adjoints techniques (services déchetterie/ordures ménagères/E
l'Océane)

Mutations :

- ☐ un adjoint administratif (service tourisme)
- ☐ un adjoint technique (service voirie)

Et trois agents en disponibilité (au 31/12/2020)

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

EVOLUTION DES EFFECTIFS ENTRE 2017 et 2020

	AU 31/12/2017		A
EFFECTIF PERMANENT	84		
EFFECTIF CONTRACTUEL	7		
TOTAL	91		

98 % des agents de SRA ont un statut de fonctionnaire.

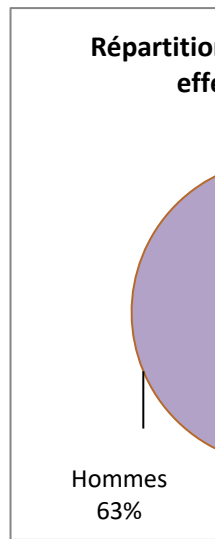
Evolution du nombre de postes entre 2017 et 2020 : + 1
suite notamment à la création de nouveaux services (ADS, SPAN)

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

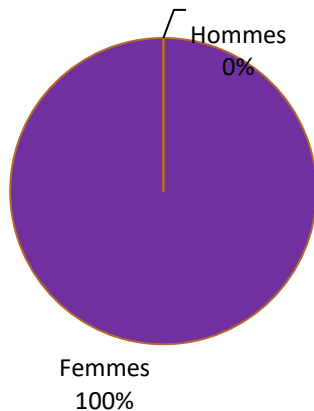
Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires dont chargé de mission

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	23	3	26
filière technique	12	53	65
filière animation			0
filière culturelle	1	0	1
filière sociale			0
filière médico-sociale			0
filière médico-technique			0
filière sportive	1	6	7
filière police municipale			0
filière incendie secours			0
TOTAL	37	62	99



Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



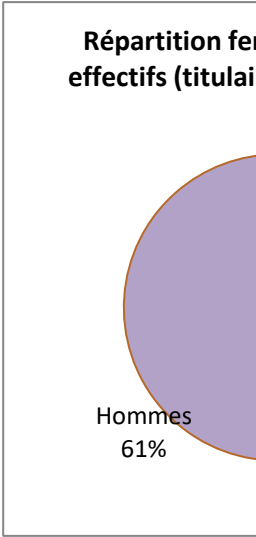
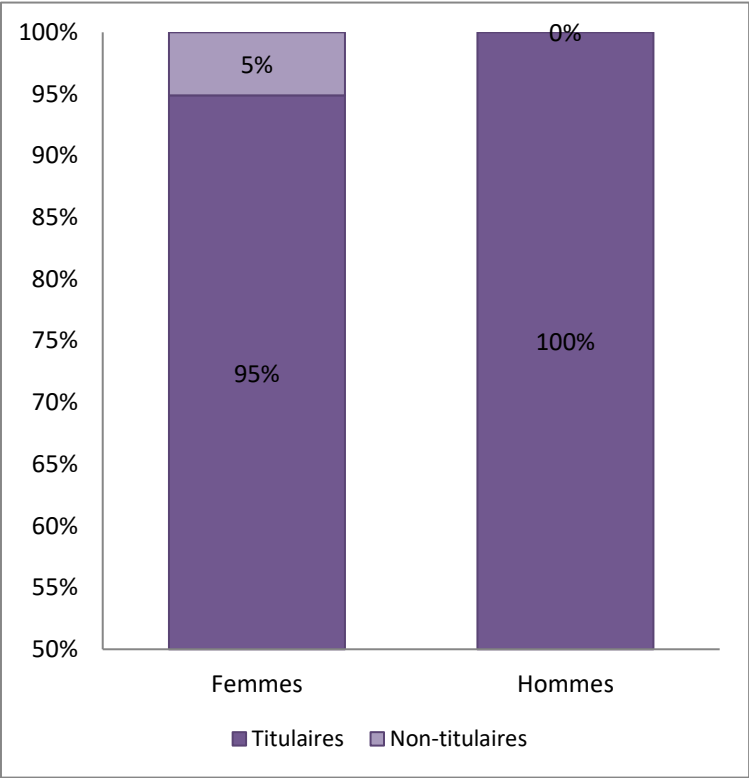
Non-titulaires

	Femmes
filière administrative	0
filière technique	1
filière animation	
filière culturelle	0
filière sociale	
filière médico-sociale	
filière médico-technique	
filière sportive	1
filière police municipale	
filière incendie secours	
TOTAL	2

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

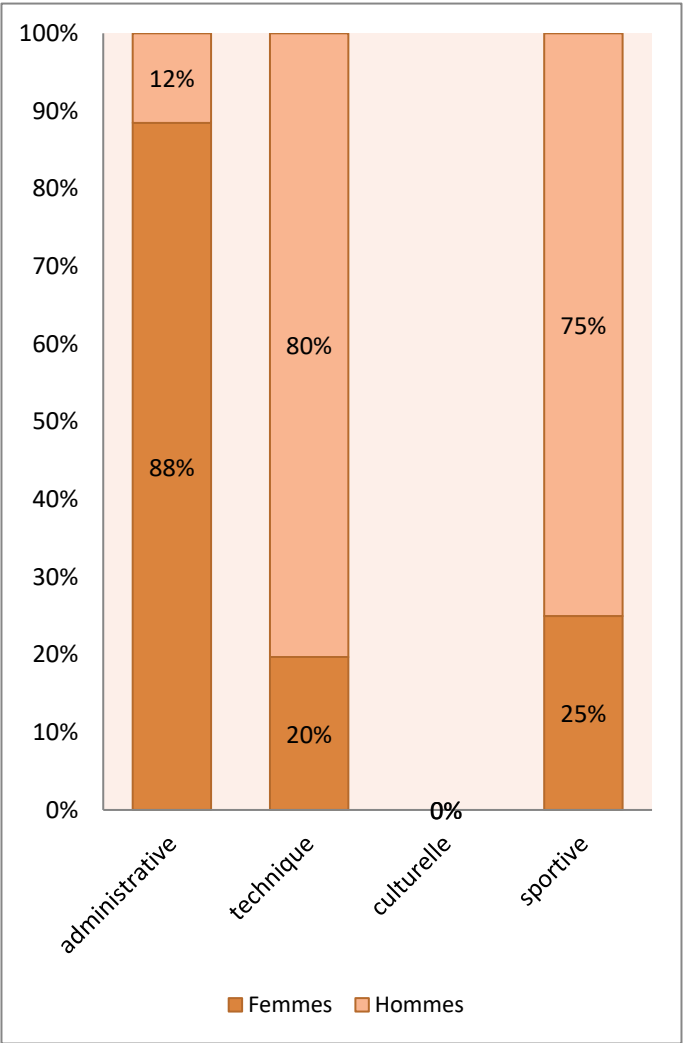
Titulaires et non-titulaires

	Femmes	Hommes	Total	% f	% m
administrative	23	3	26	88%	12%
technique	13	53	66	20%	80%
culturelle	1	0	1	0%	0%
sportive	2	6	8	25%	75%
TOTAL	39	62	101	39%	61%



RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

Répartition par filières



Répartition par catégorie hiérarchique

	Femmes
cat A	3
cat B	3
cat C	31

Dans la filière administrative, il y a une forte présence de femmes. Dans les filières sportive et culturelle, la représentation des femmes est faible.

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

Répartition des femmes et des hommes sur les emplois fonctionnels/responsables de s

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels DGS/DGA	1	1	2
postes de direction	0	1	1
<i>emplois d'encadrement sup et de direction (ESD)*</i>			0
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	1	3	4
Total	2	4	7

Répartition d

Hommes
50%



RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

Répartition femmes-hommes sur le temps non complet/temps complet

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps non complet	0	0
	Temps complet	3	1
	Total	3	1
Catégorie B	Temps non complet	0	0
	Temps complet	3	7
	Total	3	7
Catégorie C	Temps non complet	4	0
	Temps complet	29	54
	Total	33	54
Total toutes catégories	Temps non complet	4	0
	Temps complet	35	62
	Total	39	62

Part des femmes travaillant
à temps non complet



Part des hommes
à temps par

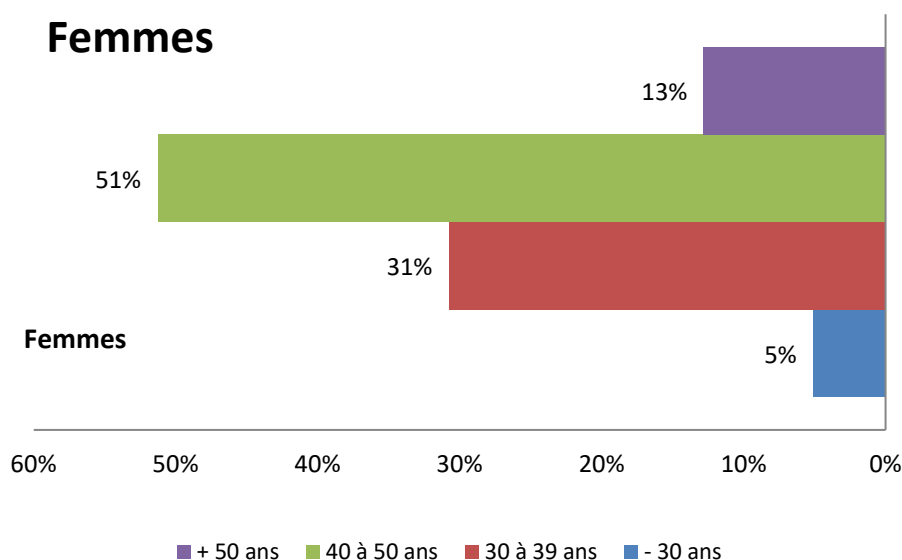


RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

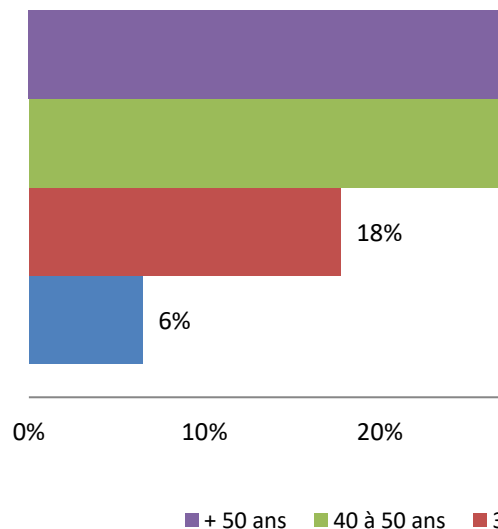
Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	
+ 50 ans	5	13%	21	
40 à 50 ans	20	51%	26	
30 à 39 ans	12	31%	11	
- 30 ans	2	5%	4	
Total	39	100%	62	

Femmes



Femmes



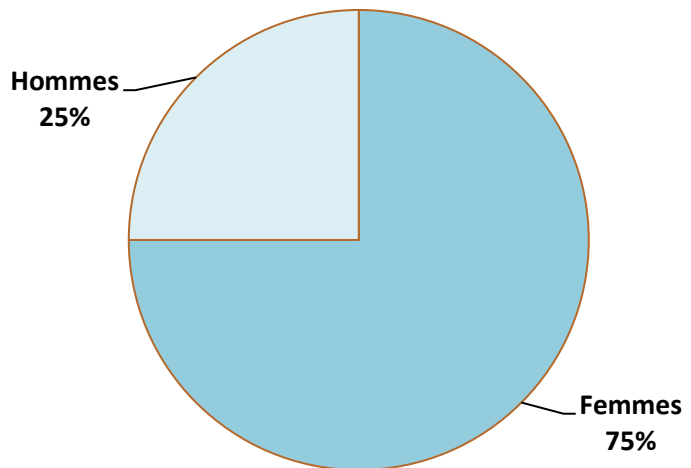
Forte représentation des + de 40 ans au sein des services communautaires, toutes les filières

RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

Répartition des femmes et des hommes dans certains cadres d'emplois

	Femmes	Hommes	Total
cadres A filière administrative	2	1	3
cadres A filière technique	1	0	1
Total	3	1	4

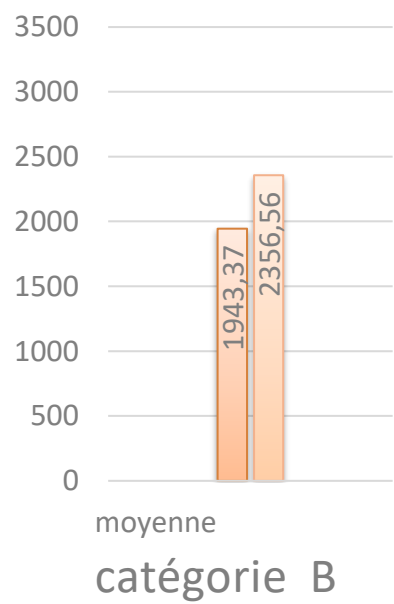
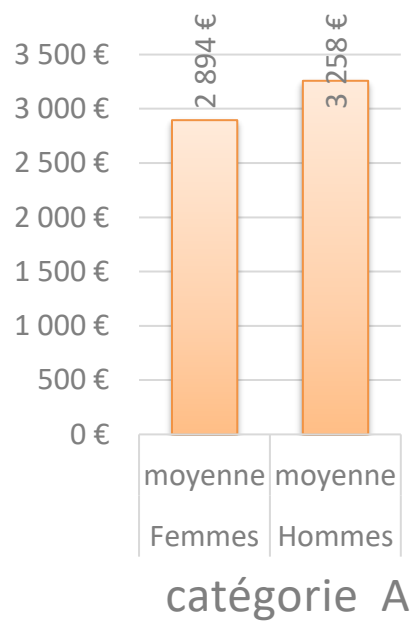
Répartition femmes-hommes
cadres A - toutes filières



RAPPORT EGALITE HOMMES FEMME

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

		cat A	cat B	cat C	
Femmes	moyenne	2 894 €	1 943 €	1 514 €	
Hommes	moyenne	3 258 €	2 357 €	1 652 €	



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 24 février 2021

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE VOIRIE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'un agent contractuel remplace, depuis le 1^{er} octobre 2017, un fonctionnaire en congé longue durée. L'agent titulaire ne reprendra pas ses fonctions à l'issue du congé longue durée prenant fin le 21 juin 2022. Aussi, il propose de nommer stagiaire, à compter du 1^{er} avril 2021, l'adjoint technique remplaçant et de créer l'emploi permanent correspondant.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un poste permanent d'un **adjoint technique à temps complet** pour le service **voirie**.

APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

GRADES	CATE- GORIE	Nbre postes ouverts	Nbre postes pourvus par Stagiaires/Titulaires	Nbre postes permanents pourvus par des Non Titulaires	Nbre postes VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL	
Filière Administrative		31	24	1	6		
Emploi fonctionnel de Directeur Général de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de 20 000 à 40 000 habitants	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Attaché	A	3	2	0	1	Complet	35.00
Attaché	A	1	0	1	0	TNC (30 h 00)	30.00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Rédacteur	B	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	5	0	1	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	5	3	0	2	Complet	35.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	1	0	0	TNC (27 h 00)	27.00
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	1	0	0	1	TNC (17 h 30)	17.50
Adjoint administratif	C	8	7	0	1	Complet	35.00
Adjoint administratif	C	1	1	0	0	TNC (17 h 30)	17.50
Filière Technique		66	62	0	4		
Services communs		2	1	0	1		
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques de 10 à 40 000 habitants	A	1	0	0	1	Complet	35.00
Ingénieur	A	1	1	0	0	Complet	35.00
Administration générale		2	2	0	0		
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (25 h 00)	25.00
Service Public d'Assainissement Non Collectif		3	3	0	0		
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Système d'Information Géographique (SIG)		1	1	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Bâtiments		9	8	0	1		
Technicien	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	0	0	1	TNC (20 h 00)	20.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (16 h 00)	16.00
Voirie		15	14	0	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4	4	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	4	4	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	5	4	0	1	Complet	35.00
Espaces verts		12	12	0	0		
Technicien principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	5	5	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Déchèteries		5	4	0	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	0	0	1	TNC (17 h 30)	17.50
Collecte sélective		3	3	0	0		
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Collecte des ordures ménagères		8	8	0	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5	5	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	2	2	0	0	Complet	35.00
Espace aquatique		6	6	0	0		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)	20.00

Adjoint technique	C	3	3	0	0	Complet	35.00
Adjoint technique	C	1	1	0	0	TNC (20 h 00)	20.00
Filière Sportive		8	6	1	1		
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4	4	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS principal de 2e classe	B	1	1	0	0	Complet	35.00
Educateur des APS	B	2	0	1	1	Complet	35.00
Opérateur des APS principal	C	1	1	0	0	Complet	35.00
TOTAL GENERAL		105	92	2	11		

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210304-678-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 24 février 2021**

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET « PLPD – PCAET » POUR TROIS ANNEES DU 1^{er} AVRIL 2021 au 31 MARS 2024 inclus

Monsieur le Président rappelle que le poste occupé par l'agent en charge de l'animation du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a pris fin le 31/12/2020. Afin d'assurer la continuité de ces missions, le conseil communautaire, dans sa séance du 25 novembre 2020, avait décidé de créer un contrat de projet à temps complet (35 h hebdomadaires) pour trois années du 01/01/2021 au 31/12/2023 dans le prolongement du poste actuel sur la base du 9^e échelon du grade de technicien.

Or, au vu des diplômes et de l'ancienneté exigés pour assurer les missions incombant à l'emploi précité, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de créer un poste contractuel « contrat de projet » à temps complet pour trois années à compter du 1^{er} avril 2021 rémunéré sur la base du 6^e échelon du grade d'attaché.

Vu l'article 2-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988,

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020,*

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création d'un poste non permanent d'un **contrat de projet PLPD/PCAET à temps complet** dans le cadre d'un **contrat de projet** pour la période **du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 inclus** rémunéré sur la base du 6^e échelon du grade d'attaché, indice brut 611, indice majoré 513.

La rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210304-674-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 24 février 2021**

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice	:	30
Nombre de membres présents	:	26
Nombre de votants	:	29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES : PRISE DE COMPETENCE MOBILITE - MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Président informe ses collègues que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) offre la possibilité de prendre la compétence Mobilités avant le 31 mars 2021.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique modifiés par Arrêté Préfectoral du 22 décembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DÉCIDE d'initier la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; elle conserve cependant la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Pour extrait conforme,

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210323-693-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 23-03-2021

Publication le : 23-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 24 février 2021**

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DE MACHECOUL-SAINT-MEME

Monsieur le Président expose :

Le programme de Petites Villes de Demain (PVD) a été officiellement lancé le 1^{er} octobre 2020 par le ministère de la Cohésion des Territoires et le pilotage a été confié à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (Etablissement Public de l'Etat).

Il constitue l'une des principales mesures de l'agenda rural et s'inscrit dans le cadre du plan de relance, dont il sera l'une des composantes opérationnelles.

Le programme PVD vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets.

L'enveloppe financière au niveau national est de 3 milliards d'euros, permet sur les 6 années à venir, de bénéficier d'un ou des :

- **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- **accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Aussi, la convention du programme PVD se formalisera en **Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)** à l'issue d'une période de 18 mois nécessaire à la rédaction et validation de la stratégie opérationnelle du territoire.

Vu l'intérêt manifesté par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique pour s'engager et conventionner aux programmes « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation des Territoires » en date du 6 novembre 2020.

Vu la candidature de la Commune de Machecoul-Saint-Même en date du 10 novembre 2020,

Vu la candidature retenue de la commune de Machecoul-Saint-Même en date du 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité,

- **AFFIRME** son engagement dans le programme de Petites Villes de Demain, aux côtés de la ville Machecoul-Saint-Même, lauréate sur le territoire de la Communauté de communes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire relatif à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210304-675-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE MACHECOUL-SAINT-MEME

ENTRE

- La Commune de Machecoul-Saint-Même représentée par son Maire,
Monsieur Laurent ROBIN ;
- La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, CCSRA, représentée par son Président,
Monsieur Laurent ROBIN

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le préfet du département de Loire Atlantique,

ci-après, « l'Etat » ;
d'autre part,

AINSI QUE

- le Conseil régional des Pays de la Loire, représenté par sa Présidente,
Madame MORANÇAIS Christelle,
- le Conseil départemental de Loire Atlantique, représenté par son Président,
Monsieur GROSVLET Philippe,
- l'ensemble des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, et
notamment la Banque des Territoires représenté par Monsieur JUSSERAND Philippe,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont exprimé leur candidature au programme, par courriers en date du 06/11/20 pour la CCSRA et du 10/11/20 pour la commune de Machecoul-Saint-Même. Elles ont exprimé leurs motivations d'adhérer aux dispositifs « **Petites Villes de Demain** » (PVD) et « **Opération de Revitalisation des Territoires** » (ORT) notamment parce que, d'une part, la commune de Machecoul-Saint-Même dispose de très nombreux atouts et ingrédients pour que le programme PVD soit une réussite et permette au programme ORT de se déployer efficacement sur le territoire de l'EPCI, et d'autre part, parce que les nombreux projets du territoire de la communauté de communes en faveur de la revitalisation montrent l'importance de travailler en mode projet entre les communes et l'intercommunalité.

Les collectivités de Loire-Atlantique retenues dans le cadre du programme Petites villes de Demain ont été annoncées le 11 décembre 2020 par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Le Département de Loire-Atlantique s'engage (i) à mobiliser ses services, et en premier lieu ses délégations territoriales pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des actions ; (ii) à étudier le possible cofinancement des études pré-opérationnelles et opérations d'investissement inscrites dans le plan d'action, selon les modalités retenues pour sa politique de soutien aux territoires 2020-2026 ; (iii) à mobiliser les crédits délégués de la Banque des territoires pour cofinancer des études concourant à la requalification du cœur de ville.

- La revitalisation des centres villes et centres-bourgs est un enjeu partagé par la Région des Pays de la Loire dont le territoire est maillé par un réseau de villes moyennes et de pôles intermédiaires : il s'exprime en premier lieu à travers le dispositif Fonds régional de reconquête des centres-villes et centres-bourgs, puis à travers, les mesures du Plan de relance régional adopté les 9 et 10 juillet 2020, les mesures du Pacte régional pour la ruralité, la contractualisation territoriale et les dispositifs sectoriels régionaux, les fonds européens (dont la Région est autorité de gestion). Ces différentes sources permettront de soutenir la diversité des projets. La Région des Pays de la Loire s'engage ainsi à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme PVD.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 : Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, la Commune de Machecoul-Saint-Même et les communes participant à l'élaboration de l'ORT dont Legé, deuxième ville de la CCSRA ;
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention : la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, la Commune de Machecoul-Saint-Même et les communes participant à l'élaboration de l'ORT dont Legé, deuxième ville de la CCSRA ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : le projet s'intégrera dans une démarche projet (diagnostic, la définition d'une stratégie, la mise en œuvre opérationnelle) et sera piloté par un comité de pilotage composé d'élus, d'agents et ouvert potentiellement aux partenaires ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : le PCAET et les enjeux autour de l'Eau et de l'agriculture ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : ateliers participatifs et constitution de groupes projets ;
- La communication des actions à chaque étape du projet : communication sur les supports papiers et numérique (Sites, Applications, Réseaux sociaux).

Article 4 : Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Président de la CCSRA.

L'Etat représenté par le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires, y sont invités et représentés : AURAN, CAUE, LAD.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville et Cœur de bourgs pour l'ensemble des communes de la CCSRA.

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le Préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la

présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de Demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 : Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Présentation générale de la commune :

● Evolution de la population (DGF) :

Capitale historique du Pays de Retz, Machecoul-Saint-Même est, avec près de 7 500 habitants, la principale commune de la CC Sud Retz Atlantique.

Pôle d'activités industrielles et agroalimentaire majeur, elle a connu une croissance régulière de sa population après une stagnation au moment de la crise économique des années 1980.

Aujourd'hui, la commune représente 1/3 de la surface et de la population de l'intercommunalité, et la moitié des emplois.

Avec plus de 4 600 emplois pour 3 200 actifs, elle souffre d'un manque d'attractivité auprès de différents types de ménages.

Si la population a continué de croître de 60 habitants supplémentaires par an en moyenne entre 2012 et 2017, ce rythme (0.8%) est inférieur à la moyenne départementale (1.1%) ainsi qu'à la croissance de l'emploi (1.6% soit +72/an).

L'objectif est de rééquilibrer les dynamiques économiques et démographiques, et de tendre vers +150 habitants par an dans les prochaines années.

Cet objectif vise à la fois à porter les usages au niveau de la capacité d'accueil des équipements et services publics, et à soutenir le développement d'une économie présente de proximité. Cette attractivité est une responsabilité tant économique et sociale qu'environnementale, notamment du fait de l'amélioration du parc de logements et de la limitation de l'artificialisation et des mobilités motorisées individuelles.

● Principales caractéristiques démographiques et socio-économiques :

La moitié de la population habite la commune depuis moins de 10 ans, un tiers depuis plus de 20 ans. La population est légèrement plus âgée que la moyenne départementale, avec un taux inférieur pour toutes les tranches d'âge de moins de 45 ans, en particulier les 15-29 ans ; les tendances récentes accentuent ce déséquilibre.

On compte plus de ménages personnes seules (1/3) ou couples sans enfants (1/3) que de couples avec enfants (27%). La commune accueille pourtant plus de 3 000 élèves dans ses écoles, de la maternelle au lycée général et professionnels.

Les ouvriers représentent 17% des actifs (12% en LA), les cadres 5% (11% en LA). 1 habitant de + de 15 ans sur 3 est retraité (33% pour 26% en LA). Ce taux est proche de l'estimation cible projetée à l'horizon 2030 tant en Loire-Atlantique qu'à l'échelle nationale.

Parmi le parc de logements, 1/3 a été construit avant 1970, 1/3 entre 1970 et 1990, 1/3 depuis. Près de la moitié comptent 5 pièces et plus.

On comptabilise 400 demandes de logement locatif social sur la commune. Près de 29% des ménages sont locataires, 7% en logement locatif social. La part du locatif privé, parfois « parc social de fait », est donc structurante. L'amélioration des logements et leur adaptation à la diversité des besoins actuels et futurs constituent un enjeu majeur du projet communal.

La construction de logements neufs, de l'ordre de 50/an au cours des années 2000, a globalement baissé ces dernières années. L'impact des projets de collectifs ou groupés est majeur sur ces tendances, mais la baisse a aussi concerné les maisons individuelles.

Les prix sont inférieurs aux moyennes des intercommunalités ligériennes voisines, et a fortiori du littoral. Les prix sont en revanche supérieurs que sur les autres communes limitrophes de Machecoul-Saint-Même et sur le nord Vendée.

Centre de son bassin d'emplois, Machecoul-Saint-Même compte près de 800 établissements pour moitié relevant de la sphère productive industrielle et agroalimentaire (1/3 en LA). La part des emplois présentiels est plus faible et se retrouve dans les besoins non pourvus en services et commerces de proximité. En témoigne l'absence de l'hôtel.

16 établissements représentent 54% des salariés, dont certains « fleurons » qui rayonnent nationalement voire internationalement (MFC, Cetih, Beillevaire, maraichers...). Fortement engagé dans une économie de transitions (énergie, mobilités électriques, alimentation...) le tissu d'entreprises, qui a besoin d'actifs formés, est impliqué aux côtés de collectivités dans de nombreux projets innovants (RSE, Cité des compétences, GPEC territoriale...).

Parmi les 3 200 actifs habitant la commune, 2/5 y travaillent. 1/5 travaille sur Nantes Métropole.

Parmi les 4 600 emplois localisés sur la commune, 1/3 est occupé par un actif y habitant. Un autre tiers provient des intercommunalités voisines (CCSRA, Pornic Agglo, CCGL, Vie et Boulogne...) et un certain nombre de Nantes Métropole.

Autres (à préciser et compléter le cas échéant à partir des documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU), orientations d'aménagements programmées...) :

Le SCOT du Pays de Retz, approuvé en 2013, identifie Machecoul comme « pôle structurant » du territoire. La revitalisation et l'intensification des centralités urbaines en est un des axes majeurs.

Les PLU des précédentes communes de Machecoul et Saint-Même datent respectivement de 2007.

Un projet de territoire a été élaboré et partagé par les élus à la fin du précédent mandat. Les nouvelles équipes vont en prendre connaissance, l'adapter aux ambitions qu'ils se donneront collectivement.

La commune est également concernée par le risque inondation. Un schéma global de l'eau est en phase de diagnostic à l'échelle du bassin versant (pour fin d'année). Un plan de prévention des risques sera élaboré.

L'AMI s'inscrit dans la volonté de saisir l'opportunité de définir un cadre global et partagé de l'évolution de la centralité urbaine et de rassembler les acteurs concernés à son élaboration et à sa mise en œuvre.

Présentation des principaux enjeux du cœur de bourg / cœur de ville et de ses fonctions de centralité à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité dans les domaines suivants :

Pour chaque point, et en fonction des éléments disponibles, il est proposé à la commune de compléter les différents items au regard de la situation locale, des objectifs fixés et des éléments disponibles.

Dans le « cœur de bourg / cœur de ville », préciser les caractéristiques / dynamiques des fonctions :

● **Habitat :**

L'offre d'habitat doit répondre à un triple enjeu :

- Adapter le parc de logements aux transitions environnementales et énergétiques, mais aussi de modes de vie et d'activités sur les territoires (décohabitation, télétravail...).
- Fournir une solution de parcours résidentiel tant aux nombreuses personnes âgées qu'aux jeunes actifs et à leur famille au plus proche des services et des commerces.
- Permettre l'accueil des populations au plus proche de leur lieu d'emploi.

C'est pourquoi la commune souhaite revisiter la programmation des opérations étudiées ou engagées dans une perspective d'offre globale lisible, pertinente et viable à l'échelle de chacun des projets. L'AMI est une opportunité pour atteindre cet objectif d'intensification du centre-ville.

Au-delà des aspects quantitatifs et de typologie de l'offre, la qualité architecturale et environnementale des constructions constituera un critère de choix des projets publics et privés. Il s'agit de révéler la richesse du patrimoine, mais aussi de penser les projets comme constitutifs du patrimoine de la commune de demain.

● Commerce et services présentsiels :

La commune compte 7 commerces de plus de 300 m² et 45 de moins de 300 m².

Elle s'appuie sur un équilibre entre grande et moyenne distribution sur trois pôles distincts : centre-ville, zone des Prises, route de Challans. De nombreux services se retrouvent sur l'ensemble de ces trois espaces.

Néanmoins, la vacance est importante en cœur de ville.

La proximité d'une offre structurante sur les pôles urbains voisins (Saint-Philbert-de-Grand Lieu, Challans, Pornic) interroge également l'attractivité de l'offre de commerces et services de la commune, pour sa population et celle de son bassin de vie.

L'enjeu est donc de préserver le tissu commercial de centralité

● Développer l'attractivité de l'offre pour le bassin de vie :

La commune de Machecoul-Saint-Même souhaite intensifier la préservation des commerces de centre-ville : elle a déjà inscrit cette volonté dans son document d'urbanisme et fixé un périmètre de protection autour de la rue du marché, préservant l'activité commerciale.

La zone commerciale des Prises, initialement concernée par le projet de parc de la Boucardière a vocation à se renouveler et se développer sur elle-même.

● Équipements et services publics / offre culturelle et de loisirs :

Avec plus de 3 000 élèves, répartis sur 4 écoles, 2 collèges, 3 lycées d'enseignement général et professionnel, la commune est un pôle d'enseignement structurant du sud du département.

En matière de santé, on peut également noter le centre hospitalier, le centre de cure, la maison de retraite, le centre médico psychologique et des services de santé à domicile.

La diversité des équipements sportifs, le parc des sports de la Rabine, la présence d'un hippodrome, d'une piscine couverte intercommunale avec bassin ludique, permettent d'offrir un large choix d'activités à toutes les tranches d'âge et notamment la jeunesse.

L'offre culturelle (théâtre, bibliothèques, cinéma, école de musique, salle de l'auditoire...) est riche et largement fréquentée par les habitants (50 000 entrées au cinéma).

Avec plus de 120 associations, l'enjeu majeur, est de valoriser et d'optimiser les usages des équipements de la commune potentiellement aptes à accueillir une augmentation significative de la population.

Il s'agira également d'en assurer l'entretien et l'amélioration permanente notamment pour les

adapter aux nouveaux enjeux énergétiques, d'accessibilité et numériques.

L'analyse de l'attractivité touristique, dont les habitants sont les premiers usagers, pourra également contribuer utilement à enrichir le projet.

● **Accessibilité et mobilités :**

La commune de Machecoul-Saint-Même bénéficie d'une desserte ferroviaire sur la ligne Nantes – Saint-Gilles-Croix-de-Vie. Cette desserte, passagers et marchandises, a longtemps constitué un levier de développement économique du bassin d'emploi ;

Desservie par la RD117 et la RD13 (route bleue), la commune est à l'intersection du bassin nantais et du nord Vendée, du littoral et du vignoble.

L'enveloppe urbaine est ainsi circonscrite par les axes routiers et ferroviaires, tout en étant directement au contact des secteurs de marais.

Au cœur de ces réseaux structurants, la qualité des usages de l'espace public doit être une priorité afin de favoriser les pratiques marche et vélo de proximité.

Les liaisons avec les hameaux et villages, ainsi qu'avec le bourg de Saint-Même, et au-delà des autres communes du bassin de vie, doivent viser à sécuriser l'accès de tous au cœur de ville, notamment par les modes doux et les transports partagés.

L'aménagement des voies à grande circulation, leur traversée ainsi que celle de la voie ferrée, seront à intégrer dans les réflexions de la démarche cœur de ville.

Identité - mise en valeur de l'identité du cœur de bourg / cœur de ville, de l'espace public et du patrimoine :

Capitale historique du Pays de Retz, Machecoul bénéficie d'un riche patrimoine historique bâti et naturel (Château de Gilles de Retz, abbaye de Notre Dame de la Chaume, four à chaux, canaux et étiers du marais breton...).

Le noyau historique, entre gare, marais et château, présente des qualités à révéler. Les interfaces avec les faubourgs et extensions pavillonnaires doivent être traitées et notamment les perspectives paysagères sur la nature environnante.

Des espaces industriels ou de services délaissés, en friche ou en transition, les « dents creuses » ou unités foncières diffuses, peuvent constituer des opportunités d'usages renouvelés au bénéfice de la revitalisation, de la densification et de la renaturation du cœur de ville. Il conviendra de les identifier et d'en analyser le potentiel d'évolution au service du projet global.

Ces enjeux seront au cœur des réflexions de la démarche cœur de ville.

● Environnement, eau et biodiversité :

Le cœur de ville de Machecoul-Saint-Même est en lisière et au contact direct du marais breton et d'une campagne maraîchère d'importance régionale et nationale. Entre risque d'inondation, opportunités de renaturation et mise en valeur des perspectives paysagères, le projet devra se saisir des enjeux environnementaux et agricoles comme de « guides » pour la transformation désirable et durable de la ville.

L'enjeu environnemental est également historique, culturel et économique en lien avec l'agriculture de marais.

Il s'agit enfin, à travers des opérations de renaturation, d'améliorer la qualité du cadre de vie au quotidien.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification, applicables et de valorisation du patrimoine

- SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Pays de Retz : 2013 – 2019 (en cours de révision)
- PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes
- PTH (Programme territorial de l'Habitat) adopté le 28 février 2019
- Schéma directeur Modes DOUX à l'échelle de la CCSRA élaboré en 2018
- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Sud Retz Atlantique (axe 1) : 2019 – 2025
- Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : 2019-2025
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Logne, Boulogne, Ognon et Grand-lieu, Baie de Bourgneuf et Loire-Aval
- Contrats territoriaux Eaux Baie de Bourgneuf et Acheneau-Tenu
- Plan Alimentaire de Territoire (PAT) en cours d'élaboration
- PCT : Projet Culturel de Territoire
- Cité des compétences

La révision du PLU de la commune de Machecoul-Saint-Même débutera en 2021.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Il existe un Contrat de Territoire Régional sur l'ensemble des communes de la CCSRA et sur Machecoul-Saint-Même.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

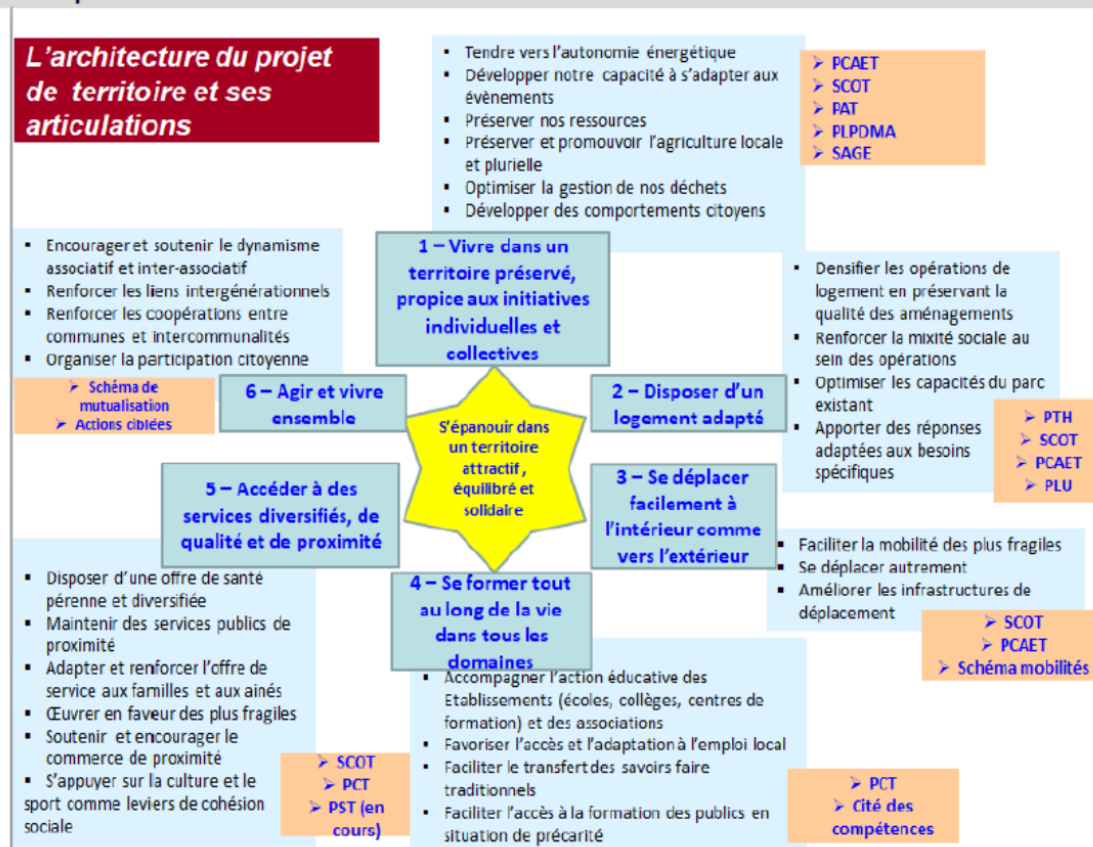
Machecoul-Saint-Même

- ZAC Quartier des bancs (AMI Cœur de bourg CD), de Richebourg et des Près Neufs, ZAC multi-sites de Saint-Même
- Localisation de services publics (Gendarmerie, caserne des pompiers, Maison Finez)
- Réhabilitation de l'ancien Hôpital
- Réhabilitation de friches industrielles (Serres Briand, Terrains Chagnas, La Roseaie)
- Opération de revitalisation du centre bourg (commerces et habitats)
- Projet pôle culturel (Musique, danse et bibliothèque)
- Rénovation thermique et énergétique (Salles des Loges, Réseau d'éclairage public)
- Travaux de protection et de lutte contre les inondations
- Amélioration des réseaux et la qualité des eaux

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique a souhaité s'inscrire dans le cadre national d'élaboration d'un CRTE. Celui-ci en cours de préparation s'appuiera sur le projet de territoire adopté en janvier 2020, dont les actions contribueront à la revitalisation du territoire (habitat, commerces, mobilité...).

- Le projet de territoire s'articule autour de 6 grandes priorités stratégiques qui trouvent leurs déclinaisons dans des schémas thématiques (par exemple, Programme Territorial de l'Habitat, Projet Culturel de Territoire, ...) et des actions très opérationnelles



- **Schémas sectoriels et procédures** : Selon les schémas, les échelles d'application varient : Du niveau local (communautaire ou communal) aux échelles supra-communautaires (à l'échelle du PETR, voire au-delà(SCOT, PAT et SAGE)). Si certains schémas sont en cours d'élaboration déjà en application, d'autres peuvent faire l'objet de révisions. Enfin, de nouvelles procédures viendront compléter à l'avenir celles connues à ce jour.

PAT : Projet Alimentaire de Territoire
PCT : Projet Culturel de Territoire
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PLU : Programme Local de l'Urbanisme

PST : Projet Sportif de Territoire
PTH : Programme Territorial de l'Habitat
SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

Atouts à valoriser, potentialités à développer, contribution à la maîtrise de l'artificialisation :

- La dynamique économique et la richesse de l'offre en équipements publics
- La concomitance de la révision / élaboration des documents de planification à l'échelle communale et intercommunale en cours de révision, leur complémentarité et cohérence, en particulier dans une trajectoire menant au « zéro artificialisation nette »
- La capacité de densification et de réhabilitation du tissu urbain ancien ; les friches et délaissés industriels ;
- Les projets intensifiés et revisités dans la perspective du renforcement de la centralité (les Bacs, Richebourg, les Prises...)
- Le patrimoine bâti à révéler, les ouvertures sur le patrimoine naturel environnant
- Le soutien aux activités agricoles, au lien habitants / agriculteurs
- La préservation de la biodiversité, du patrimoine et des paysages
- La prise en compte des nouveaux modes de vie, notamment de mobilités douces d, en lien avec l'économie locale
- L'orientation d'urbanisme favorable à la santé et à l'environnement
- La renaturation engagée avec la coulée verte
- L'engagement de la municipalité dans le développement de la citoyenneté (organisation de débats, concertation de projets, information régulière, budget citoyen, pérennité de la journée citoyenne...)
- La proximité au quotidien avec les associations et acteurs locaux,
- Le dialogue régulier avec toutes les collectivités, intercommunalité, PETR, Département, Région, État
- La mobilisation des services de la commune et l'appui des services intercommunaux
- L'assistance de l'ingénierie publique locale dont la commune est actionnaire ou adhérente (LAD-SPL, CAUE, AFLA, AURAN...) pour contribuer, animer et/ou mettre en œuvre le projet sur le long terme

Principales faiblesses ou freins constatés :

- La dynamique démographique actuelle à intensifier ;
- L'image et l'attractivité du cœur de ville illustrée par la faiblesse de l'offre commerciale comparativement aux besoins du bassin de vie
- L'action foncière, coût et rétention
- L'équilibre économique du renouvellement urbain, moindre que l'extension
- Le financement des équipements mais aussi des espaces publics et notamment des circulations marche et vélo (sur voiries communales et départementales)
- Le grand nombre d'acteurs à mobiliser
- L'acceptabilité de la densification
- Le temps long des projets : la nécessité de définir un « cap » pour donner du sens au projet collectif mais aussi d'agir dès aujourd'hui pour répondre aux besoins de la population ;
- La coordination de l'ensemble des actions, l'adaptation aux aléas
- La cohésion : Rendre lisible et accessible l'intérêt du projet « cœur de ville » pour l'ensemble des habitants, du bourg de Saint-Même, des écarts, hameaux et villages

6.4 Besoins en ingénierie estimés

Les leviers prévus au programme « Petites villes de Demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés selon les offres de service mises en place par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, notamment :

- le recrutement d'un chef de projet « Petites villes de demain » ,
- les offres de la Banque des Territoires, selon les besoins identifiés lors du diagnostic (manager de commerce, diagnostic Shop'in...),
- les offres de l'ANAH pour accompagner la rénovation énergétique du parc privé.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration de l'ORT vont permettre d'identifier les besoins précis en études pré-opérationnelles (OPAH-RU...), les partenaires et le financement des projets et des actions concourant à la revitalisation.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de

cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste	Mail	Téléphone
VERONIQUE CANTIN	CCSRA	DGS	vcantin@ccsudretzatlantique.fr	02.40.02.27.19
VINCENT LE YONDRE	CCSRA	DGA	vleyondre@ccsudretzatlantique.fr	06.45.56.92.97
CHRISTOPHE STIEVENARD	MACHECOUL SAINT MÊME	DGS	cstievenard@machecoul.fr	06.31.23.89.28
CORINNE DUCLOS	LEGÉ	DGS	mairielege.cduclos@orange.fr	02.40.26.35.00

Le Président,
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210304-675-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 24 février 2021**

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : PARTICIPATION AU FORUM PLACE O GESTES PAYS DE RETZ

M. le Président informe ses collègues de l'organisation du forum "Place Ô Gestes" (ex forum des métiers) destiné à accueillir les collégiens, lycéens et demandeurs d'emploi du Pays de Retz, avec plus de 60 exposants.

Organisé en partenariat financier avec la Communauté de communes Sud Estuaire et la Communauté d'Agglomération Pornic Agglomération du Pays de Retz, le montant de la participation financière de la CCSRA est estimé à 11 446,50 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE

EMET un avis favorable sous réserve de précisions quant à la gouvernance et la place de la Communauté de communes au sein de la manifestation,

DIT qu'une rencontre sera organisée avec les représentants de "Place Ô Gestes",

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210318-691-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-03-2021

Publication le : 18-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 24 février 2021**

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DES COUETIS : SERVITUDE DE PASSAGE

M. le Président présente une demande de servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section ZE n° 345 appartenant à la Communauté de communes afin de permettre l'accès d'un particulier, (Consorts MOREAU), représenté par Maître CHAMPENOIS, Notaire à BOUAYE, à sa parcelle cadastrée Section ZE n° 1.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 24 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

ACCEPTE le principe d'instauration et de négociation de la servitude de passage sollicitée,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210304-671-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

DELIBERATION

Séance du 24 février 2021

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
 Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
 Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : ZONE DU GRAND MOULIN – LA MARNE : ACQUISITION DE TERRAINS – MME TEYSSDRE ET CONSORTS EN INDIVISION

La Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE souhaite acquérir la parcelle, cadastrée ZC 78, d'une contenance d'environ 63 060 m², lieu-dit « Les Justices » à La Marne (44270), appartenant à Mme TEYSSDRE et consorts en indivision.

Dans le cadre de ses actions en faveur de la création et du maintien des entreprises, la Communauté de communes envisage d'étendre le parc d'activités du Grand Moulin qui est adjacent au terrain concerné par l'acquisition.

Compte tenu de leur situation vis-à-vis du Plan Local d'Urbanisme, de leur valeur agronomique et du marché pratiqué localement, il est proposé un prix d'acquisition de 0,60 Euros Hors Taxes le m².

Après en avoir délibéré,

Le **Conseil Communautaire**, à l'Unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition du terrain appartenant à Mme Teyssedre et consorts en indivision, situé lieu-dit « Les Justices», cadastré à La Marne, section ZC 78, d'environ 63 060 m², au profit de La Communauté de communes SUD RETZ ATLANTIQUE, pour un prix de 0,60 Euros Hors Taxes le m².
- **DÉCIDE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210304-672-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**DELIBERATION****Séance du 24 février 2021**

Date de la convocation : 18.02.2021

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Claude NAUD *de Corcoué sur Logne* ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Christian GAUTHIER *de Paulx* ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain PINABEL *de Touvois*.

Etaient excusés :

Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Valérie TRICHET-MIGNE,
Mme Anne POTIRON, *de Paulx*, qui donne pouvoir à M. Christian GAUTHIER,
Mme Flore GOUON *de Touvois* qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL

Etait absent : M. Olivier MARTIN, *de Corcoué Sur Logne*.

Arrivée de M. Yves BATARD à 19 h 40, après délibération demande de subvention LEADER – Site de l'Office de Tourisme

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle REMOND

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR SIEGER A LA CLE DU SAGE DE GRAND LIEU

Instance de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grand Lieu, la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE.

M. Le Président informe ses collègues que la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit y être représentée par 2 délégués. Mme Valérie TRICHET-MIGNE ayant été désignée lors de la réunion du conseil communautaire du 26 janvier 2021, il convient de procéder à la désignation d'un second représentant de la CCSRA.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Didier RICHARD pour siéger également à la CLE du SAGE de Grand Lieu

Le Président
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20210304-673-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-03-2021

Publication le : 04-03-2021

Le Président,
Laurent ROBIN

